SAINT ETIENNE DE ST GEOIRS

Le **19 décembre** suivant la convocation adressée le 13 décembre 2016, les conseillers communautaires de Bièvre Isère Communauté se sont réunis en séance publique à l'Hôtel communautaire sous la présidence de Monsieur Yannick NEUDER.

79 conseillers en exercice : 61 présents
7 pouvoirs
11 excusés

Le Conseil réuni au nombre prescrit par l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigne Monsieur Jean-Michel NOGUERAS comme secrétaire de séance.

PRESENTS :

Mmes Anne-Marie AMICE, Anne BERENGUIER DARRIGOL, Liliane BILLARD, Fabienne CHAPOT, Monique CHEVALLIER, Dominique CLARIN, Evelyne COLLET, Liliane DICO, Mireille GILIBERT, Paulette GONIN, Michelle LAMOURY, Monique LIMON CHARPENAY, Audrey PERRIN, Françoise SEMPE-BUFFET, Sylvie SIMON, Nadine TEIXEIRA, Virginie VALLET (à partir du point 6).

Mrs Didier ALLIBE, Maurice ANDRE-POYAUD, Christophe BARGE, Marc BENATRU, Jean-Paul BERNARD, Georges BLEIN, Gilles BOURDAT, Norbert BOUVIER, Frédéric BRET, Yannick BRET, Robert BRUNJAIL, Michel CHAMPON, Daniel CHEMINEL, Thierry COLLION (à partir du point 5), Henry COTTINET, Jean-Claude CRETINON, Jean-Michel DREVET, Gilles DUSSAULT, Jean-Marc FALISSARD, André GAY, Daniel GERARD, Gilles GELAS, Guy GERIN, Bernard GILLET, Joël GULLON, Gilbert HILAIRE, Hubert JANIN, Patrick JEROME, Jacky LAVERDURE (à partir du point 44), Didier LARDEUX, Joël MABILY, Jérôme MACLET, Alain MEUNIER (à partir du point 2), Jean-Pierre MEYRIEUX, Yannick NEUDER, Jean-Michel NOGUERAS, Alain PASSINGE, Jean-Christian PIOLAT, Stéphane PLANTIER, Fernand RABATEL, Thierry ROLLAND, Louis ROY, Eric SAVIGNON, Guy SERVET, Martial SIMONDANT, Joël SORIS, Jean-Paul TOURNIER FILLON, Eric TROUILLOUD, Bernard VEYRET.

POUVOIRS :

Jean-Paul AGERON donne pouvoir à Dominique CLARIN,
Jacqueline DENOLLY donne pouvoir à Gilles BOURDAT,
Bernard GAUTHIER donne pouvoir à Jean-Claude CRETINON,
Gislaine VERGNET donne pouvoir à Mireille GILIBERT,
Serge PERRAUD donne pouvoir à Michel CHAMPON,
Raymond ROUX donne pouvoir à Yannick NEUDER,
Sébastien METAY donne pouvoir à Joël GULLON,

EXCUSES :

Thierry COLLION, jusqu'au point 4
Bruno DETROYAT,
Eric GERMAIN CARA,
Mikaël GROLEAS,
Jacky LAVERDURE, jusqu'au point 44
Alain MEUNIER, jusqu'au point 1
Alain PICHAT,
Armelle SAVIGNON,
Pierre TORTOSA,
Virginie VALLET, jusqu'au point 5
Jean-Pascal VIVIAN,

ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 21 NOVEMBRE 2016

Le Procès Verbal n'appelant aucune observation, il est adopté à l'UNANIMITE

Rapporteur : Yannick NEUDER

EXTRAIT N°300-2016 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Administration Générale : Election 4ème Conseiller Communautaire Délégué.

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211-2 et L 5211-10 ;

Vu les résultats de scrutin ;

Election du 4ème Conseiller Communautaire délégué(e)

Monsieur le Président propose la candidature de Audrey PERRIN qui sera en charge du Logement. Il n'y a pas d'autre candidat déclaré.

Le Conseil Communautaire procède alors aux opérations de vote, à bulletins secrets.

Nombre de votants : 68
Nombre de bulletins blancs ou nuls : 6
Suffrages exprimés : 62

A obtenu au premier tour de l'élection :

- Audrey PERRIN : 62 voix et 6 blancs/Nuls

Mme Audrey PERRIN ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, est proclamée 4ème conseiller communautaire déléguée et immédiatement installée dans ses fonctions.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de **VALIDER** l'élection de Madame Audrey PERRIN en tant que 4ème conseillère Communautaire et de l'**INSTALLER** dans ses fonctions.

CETTE PROPOSITION EST ADOPTEE à L'UNANIMITE.

Rapporteur : Jean-Christian PIOLAT

EXTRAIT N°301-2016 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Aménagement du Territoire : Approbation de la modification simplifiée n°1 du POS de St Jean de Bournay.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 153-36 à L 153-48,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date 24 octobre 2010 approuvant le Plan Local d'Urbanisme au contenu de POS ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2004 approuvant la modification n°1 du POS ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 juin 2012 approuvant la modification n°2 du POS ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 novembre 2015 portant transfert à Bièvre Isère Communauté de la compétence « élaboration, approbation et suivi de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu » à compter du 1er décembre 2015,

Vu le courrier du Maire de St Jean de Bournay en date du 11 juillet 2016 demandant à Bièvre Isère Communauté de faire évoluer le Plan Local d'Urbanisme pour élargir les possibilités de construction et de développement de la zone Uf du POS,

Vu la délibération du conseil communautaire du 19 septembre 2016 lançant la procédure de modification simplifiée n°1 du POS de St Jean de Bournay,

Vu la délibération du conseil communautaire du 19 septembre 2016 définissant les modalités de mise à dispositon du dossier au public,

Vu le projet de modification simplifiée, l'exposé de ses motifs,

Vu l'avis de mise à disposition du public et le dossier mis à disposition,

Vu les avis des personnes publiques associées et le bilan des observations du public.

Vu l'avis favorable du conseil municipal en date du 15 novembre sur le projet de modification simplifiée,

La commune de St Jean de Bournay, propriétaire des parcelles classées en zone UF au POS, souhaite permettre l'implantation sur ce grand tènement foncier d'activités à vocation de commerce, d'artisanat ou de services. La commune a constaté une faiblesse du règlement de la zone UF dans la mesure où les prescriptions actuellement applicables portent davantage sur les possibilité de construire des équipements publics, sportifs et de loisirs sans pour autant stipuler que les activités commerciales, artisanales et de services sont autorisées, alors qu'elles ne sont pas interdites à l'article UF2.

La commune a engagé une réflexion globale sur le devenir de cette zone et il convient aujourd'hui de mettre plus en cohérence la vocation et les possibilités de construction dans cette zone au regard des projets économiques envisagés. Cette modification simplifiée s'inscrit donc dans une logique de clarification du règlement de la zone UF du POS.

Le dossier de modification simplifiée, annexé à la présente délibération, détaille les changements prévus, à savoir des modifications du règlement de la zone UF du POS de St Jean de Bournay :

- Caractère de la zone : la vocation de la zone a été complétée, en indiquant plus clairement qu'elle pourra accueillir des activités à vocation artisanale, commerciale ou de services. Cette précision permet de mettre en cohérence la vocation de la zone avec les constructions autorisées par les autres articles du règlement.
- Article 1 : la possibilité de construire des logements a été supprimée. A l'inverse, le nouveau règlement précise que les constructions à usage de commerce, service ou artisanat, ainsi que les ICPE liées aux activités autorisées dans la zone sont autorisées dans la zone UF, tout comme le stationnement public.
- Article 2 : ajout d'une précision indiquant que seules les aires de camping permanentes sont interdites sur cette zone. Il est également clairement rajouté que les logements sont interdits sur ce secteur, tout comme les bâtiments ou entrepôts industriels.
- Article 3 : l'article 3 est complété en indiquant que les bâtiments à vocation économique de ce site seront concernés également par les dispositions de cet article. Par ailleurs, le code de l'urbanisme ayant changé récemment, et pour éviter de devoir l'actualiser lors d'un prochain changement, il a été proposé d'indiqué l'ensemble des dispositions règlementaires plutôt que le nom précis de l'article concerné.
- Article 4 : des précisions sont apportées, notamment pour la gestion des eaux pluviales à la parcelle. Il conviendra de s'assurer que les capacités d'infiltration sont suffisantes pour ne pas entrainer de nuisances.
- Article 7 : il est précisé que la marge de 5 mètres entre la construction et la limite séparative peut être supprimée si des mesures sont prises pour éviter la propagation des incendies.
- Article 11 : il est imposé dans le règlement que les aires de stockage ne doivent pas être disposées en front de voie.
- Article 12 : il est exprimé l'actualisation réglementaire des dispositions relatives au stationnement, notamment en ce qui concerne les aires de livraison ou retournement pour les bâtiments à vocation économique, ou encore le stationnement des vélos. Par ailleurs, le règlement impose dorénavant qu'un plan de circulation soit prévu au permis.
- Article 13 : un complément des règles en vigueur par des dispositions permettant de renforcer l'intégration paysagère des futures constructions

Aucune modification n'est réalisée sur le plan de zonage.

Suite à la consultation des personnes publiques associées ;

- La Chambre d'Agriculture de l'Isère n'a pas d'observations à formuler, l'activité agricole n'étant pas concernée par cette modification
- L'établissement public du SCoT de la Région Urbaine Grenobloise n'émet pas d'avis concernant la compatibilité de cette modification avec le SCOT, puisque les dispositions règlementaires du SCOT ne s'appliquent pas encore sur la commune, dans l'attente d'une modification du périmètre du SCOT.

- La Chambre des Métiers de l'Isère réserve son avis à la prise en compte dans la modification de sa demande de précision quant aux surfaces qui seront ouvertes à la création d'établissements commerciaux.
- La Chambre de Commerce et d'Industrie du Nord-Isère rend un avis favorable sur ce projet qui permettra de renforcer le développement économique du territoire, tout en rappelant la vigilance à avoir sur l'équilibre du tissu économique local.

Les autres personnes publiques associées consultées n'ont pas émis d'avis. Leur avis est donc réputé favorable.

Le bilan des observations du public est le suivant :
Un dossier et un registre d'observation ont été mis à disposition du public du 12 octobre au 13 novembre inclus en Mairie de St Jean de Bournay et au siège de Bièvre Isère Communauté à St Etienne de St Geoirs.

Plusieurs observations ont été émises dans les registres, concernant :

- L'utilité de modifier le règlement du POS de la zone Uf, les terrains de cette dernière appartenant à la commune.
  - ⇨ Le règlement actuel du POS présente une certaine incohérence dans sa rédaction, puisque les possibilités de construire indiquées dans le règlement ne correspondent pas complètement au caractère de la zone présenté en chapeau introductif du règlement. Aussi, il convient de clarifier ce point afin de ne pas compromettre l'éventuelle réalisation de projets à vocation commerciale ou artisanale sur le site. Par ailleurs, cette modification du règlement est aussi l'occasion d'actualiser ou préciser certains articles du règlementa afin d'encadrer plus précisément les projets futurs (aménagements paysagers, …).
- Le contenu des futurs projets envisagés sur le site.
  - ⇨ La modification du POS porte uniquement sur le règlement du POS, en prévision d'éventuels futurs projets. La nature et la conception de ces projets est par conséquent inconnue à ce jour.
- Le type de procédure engagée.
  - ⇨ Une procédure de modification simplifiée a été engagée car l'objet de la modification ne concerne que le contenu du règlement de la zone. Le zonage n'est pas impacté par cette modification, ni les capacités de construction puisque la zone était déjà classée en U.

Suite aux avis des personnes publiques associées et au bilan de la mise à disposition du dossier au public, il est proposé de ne pas modifier le projet de modification et d'approuver cette modification simplifiée en l'état. Les observations émises sur la nature et la surface des futurs projets ne peuvent pas trouver de réponse à ce stade, puisque cette modification a pour objectif de clarifier le règlement et de permettre l'implantation d'éventuels projets commerciaux ou de services dont la nature et la configuration ne sont pas connus à ce jour.

Vu l'avis favorable du conseil municipal en date du 15 novembre 2016,

Vu l'avis de la commission en date du 29 novembre 2016,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 05 décembre 2016.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**APPROUVER** le dossier de modification simplifiée du POS de St Jean de Bournay, tel qu'annexé à la présente,

Le dossier modifié sera tenu à la disposition du public en Mairie de St Jean de Bournay et au siège de Bièvre Isère Communauté à St Etienne de St Geoirs, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

La présente délibération fera l'objet, d'un affichage en Mairie de St Jean de Bournay et au siège de Bièvre Isère Communauté, durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département.

La présente délibération sera exécutoire après accomplissement de la dernière des mesures de publicité ; la date à prendre en compte pour l'affichage en mairie étant celle du premier jour où il est effectué.

La délibération produit ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des formalités susvisées.

CETTE PROPOSITION EST ADOPTEE à L'UNANIMITE.

Rapporteur : Jean-Christian PIOLAT

EXTRAIT N°302-2016 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Aménagement du Territoire : Engagement de la procédure de modification simplifiée n°2 du PLU de Balbins.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 153-36 à L 153-48

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2007 approuvant le Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 janvier 2015 approuvant la modification simplifiée n°1 du POS ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 novembre 2015 portant transfert à Bièvre Isère Communauté de la compétence « élaboration, approbation et suivi de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu » à compter du 1er décembre 2015,

La commune de Balbins souhaite engager une procédure de modification simplifiée de son Plan Local d'Urbanisme (PLU) afin de permettre le changement de destination d'un bâtiment existant « Le Mas de Dony ». Ce bâtiment, situé en zone N du PLU de Balbins, a aujourd'hui une vocation de logement. Alors même que le bâtiment présente une qualité patrimoniale intéressante, il risque aujourd'hui de se dégrader. Ce site suscite l'intérêt de la part de porteurs de projets qui souhaiteraient pouvoir réaliser dans ce bâtiment des activités à vocation économique et touristique.

Afin que ce type de projet puisse voir le jour, il convient de modifier le PLU afin d'autoriser le changement de destination à vocation d'hébergement hôtelier et d'artisanat pour ce bâtiment situé sur la parcelle n° AH 80.

Considérant ce changement envisagé, la procédure de modification simplifiée peut être utilisée. En effet, ces changements ne relèvent ni de la révision ni de la modification de droit commun car ils :

- ne modifient pas les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durable,
- ne réduisent pas un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière,
- ne réduisent pas une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, et ne comportent pas d'évolution de nature à induire de graves risques de nuisance,
- ne majorent pas de plus de 20 % les possibilités de construction,
- ne diminuent pas les possibilités de construction,
- ne réduisent pas une zone urbaine ou à urbaniser.

Un dossier de modification simplifiée présentant et expliquant les évolutions projetés pour le PLU doit être rédigé.

Ce projet devra être notifié aux personnes publiques associées. Il sera aussi transmis pour avis à la commune de Balbins.

Le conseil communautaire devra ensuite, par une seconde délibération, définir les conditions de mise à disposition du dossier de modification simplifiée au public. Le dossier de modification sera joint à cette délibération et permettra aux membres du conseil communautaire de prendre connaissance dans le détail des modifications proposées.

La mise à disposition du public doit durer un mois et permettre aux habitants de prendre connaissance des éléments du dossier et de formuler des remarques, observations et avis.

Le conseil communautaire pourra alors tirer le bilan de cette mise à disposition, le cas échéant apporter des modifications au dossier, et approuver la modification simplifiée du PLU par délibération.

Vu l'avis favorable de la commission en date du 29 novembre 2016,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 05 décembre 2016.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de **MODIFIER** le PLU de Balbins en autorisant le changement de destination à vocation d'hébergement hôtelier et d'artisanat pour le bâtiment du Mas de Dony situé sur la parcelle n° AH 80, en mettant en œuvre la procédure de modification simplifiée,
- de **NOTIFIER** le projet de modification simplifiée aux personnes publiques associées suivantes : l'Etat, la Région Auvergne-Rhône-Alpes, le Département de l'Isère, la chambre d'agriculture, la chambre de commerce et d'industrie, la chambre des métiers et de l'artisanat et l'établissement en charge du SCoT,
- d'**AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout acte ou pièce relative à cette procédure.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE.

Rapporteur : Jean-Christian PIOLAT

EXTRAIT N°303-2016 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Aménagement du territoire : Instauration du Droit de Préemption Urbain (DPU) sur la parcelle n°334 et 335 de la carte communale de Châtenay.

La commune de Châtenay est couverte par une Carte Communale.

Elle souhaite pouvoir instaurer le Droit de Préemption Urbain (DPU) sur les parcelles n° 334 et 335 situées en zone U sur la carte communale. En effet, la commune souhaiterait pouvoir acquérir un bâtiment existant sur ce site afin d'engager la réalisation d'un projet de salle socio-culturelle communale répondant aux besoins notamment des associations. Ce bâtiment s'inscrit par ailleurs en continuité de terrains appartenant à la commune, ce qui pourrait faciliter la mise en œuvre du projet.

La carte du secteur concerné par le projet est annexée à la présente délibération.

Bièvre Isère Communauté étant désormais compétente en matière de Droit de Préemption Urbain, il revient au conseil communautaire de décider d'instaurer le DPU sur la parcelle précitée.

Vu les statuts de Bièvre Isère Communauté lui conférant la compétence « PLU, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale », depuis le 1er mars 2015,

Vu l'article L 211-2 du code de l'urbanisme,

Vu la délibération de Bièvre Isère Communauté en date du 25 janvier 2016 définissant les modalités d'exercice et de délégation du DPU,

Vu le courrier du Maire de Châtenay en date du 23 novembre 2016 sollicitant auprès de Bièvre Isère Communauté l'instauration du DPU sur ces parcelles,

Vu l'avis favorable de la commission en date du 29 novembre 2016,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 05 décembre 2016.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**INSTAURER** le Droit de Préemption Urbain (DPU) sur les parcelles n° 334 et 335 de la carte communale de Châtenay.

CETTE PROPOSITION EST ADOPTEE à L'UNANIMITE.

Rapporteur : Jean-Christian PIOLAT

EXTRAIT N°304-2016 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Aménagement du Territoire : Rapport d'activités de la SPL « Isère-Aménagement » pour l'exercice 2015.

L'article L.1254-5 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que *« les organes délibérants des collectivités locales doivent se prononcer une fois par an sur le rapport qui leur est soumis par leur représentant au Conseil d'Administration ».*

En tant qu'actionnaire d'ISERE AMENAGEMENT, il convient que le Conseil Communautaire de Bièvre-Isère Communauté prenne connaissance du rapport d'activité et des comptes pour l'exercice 2015 du Conseil d'Administration de la SPL, qui ont été adoptés par l'Assemblée Générale ordinaire en date du 21 juin 2016.

Il est ainsi rappelé que Isère Aménagement est une SPL créée en 2010 et qui a pour vocation de réaliser des opérations d'aménagement et de construction dans divers domaines (habitat, tourisme, économie, environnement…). La SPL réalise également des études préalables d'aménagement.

En 2015, Isère Aménagement a réalisé 38 opérations majeures pour le compte de ses collectivités membres, pour un chiffre total d'opération de 39 462 000 €. Aucune opération n'a été réalisée en 2015 sur le territoire de Bièvre-Isère.

Le résultat comptable de l'exercice 2015 est de + 59 219,85 €. Ce résultat s'explique par :

- un résultat d'exploitation de 52 219,85 €
- un résultat financier de 22 836,33 €
- un résultat exceptionnel de 4 781 €
- un impôt sur la société de 20 065 €

La situation nette de la société s'élève à 1 418 603 €, pour un capital de 1 180 000 €.

Pour rappel, Bièvre-Isère détient une part de 12 000 € au capital d'Isère Aménagement, soit 1,02 %.

Présentation étant faite du rapport, le Conseil Communautaire doit en délibérer et en faire part à Isère Aménagement

Vu l'avis favorable de la commission en date du 29 novembre 2016.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 05 décembre 2016.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de **PRENDRE ACTE** du rapport d'activité d'Isère-Aménagement pour l'exercice 2015.

CETTE PROPOSITION EST ADOPTEE à L'UNANIMITE.

Rapporteur : Jean-Christian PIOLAT

EXTRAIT N°305-2016 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Habitat : Aide à la commune de Beaufort pour la réhabilitation de deux logements communaux.

Le Programme Local de l'Habitat a fixé des objectifs ambitieux en matière de production de logements à loyer abordable. A ce titre, Bièvre Isère Communauté a mis en place un dispositif d'aides aux projets de réhabilitation et de création de logements communaux qui seront loués à des niveaux de loyers abordables.

La Commune de Beaufort conduit un projet de réhabilitation de deux logements T3 (70 m² et 58 m²) dans les locaux de la Mairie (1er étage et combles). Le coût prévisionnel est de 165 538 € HT. Le projet consiste en une réfection globale des deux logements.

Cette opération répond aux conditions prévues par le règlement d'aide de Bièvre Isère Communauté :

- Un loyer maximal « PALULOS +25 % » à ne pas dépasser,
- Un plafond de ressources « PLS » pour les locataires à respecter,
- Un bouquet de travaux pour un coût d'au moins 500€/m² de surface utile,
- Un niveau D à atteindre au diagnostic de performance énergétique.

A ce titre, le projet est éligible à une aide de 75 € par mètre carré de surface utile avec un maximum de 5 000 € par logement, soit une aide totale pour la commune de 9 350 €.

Vu le règlement d'attribution des aides aux projets de logements communaux et la délibération du 27 avril 2015 approuvant ce dernier,

Vu l'avis favorable de la commission en date du 29 novembre 2016,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 05 décembre 2016.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**ACCORDER** une aide de 9 350 € à la commune de Beaufort pour la réhabilitation de deux logements communaux.
- d'**AUTORISER** le versement de cette aide après achèvement des travaux et vérification du respect du projet présenté.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE.

Rapporteur : Monique CHEVALLIER

EXTRAIT N°306-2016 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Finances : Attributions de compensation définitives 2016 et provisoires 2017.

A l'issue de chaque exercice, il y a lieu de constater par délibération les attributions de compensation des communes au titre de l'année.

Au titre de 2016, les attributions de compensation constatées pour les communes du territoire de Bièvre Isère ont évolué par rapport aux attributions de compensation prévisionnelles votées en début d'année 2016.

En effet, dans le cadre de la compétence intercommunale relative aux équipements sportifs attachés à un pôle d'enseignement scolaire, la gestion du Gymnase de Saint Etienne de Saint Geoirs qui accueille notamment l'ensemble des élèves du Collège Rose Valland, a été transféré à la Communauté de Communes à compter du 1er septembre 2016.

Ce transfert a donné lieu à une CLECT qui a déterminé les transferts de charges suivants :

En fonctionnement :

SYNTHESE EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (en €)	
Dépenses de fonctionnement non liées à l'équipement	41 171
Recettes de fonctionnement non liées à l'équipement	13 832
Coût net des dépenses de fonctionnement non liées à l'équipement	**27 340**

Coût net d'investissement annualisé	25 000
Coût d'entretien et de maintenance	7 133
Coût moyen annualisé du matériel et mobilier	1 564
Frais financiers annualisés	2 092
Coût des dépenses liées à l'équipement	**35 789**

Soit un total de charges transférées évalué à 63 129 € par an.

Concernant l'investissement, en raison des incertitudes liées au taux de subventionnement de l'équipement, une clause de revoyure a été insérée dans le rapport de la CLECT tel qu'il a été approuvé le 26 septembre 2016.

Dans l'attente, il y a lieu de diminuer l'attribution de compensation de la Commune de Saint Etienne de Saint Geoirs sur la base de 63 129 € par an.

Ainsi concernant l'année 2016, à compter du 1er septembre 2016, l'attribution de compensation de St Etienne de St Geoirs sera minorée au prorata temporis pour un montant de 21 304 €.

Concernant les attributions provisoires, cette diminution sera opérée en totalité sur l'attribution de compensation versée au titre de 2017.

Pour le reste des communes membres, il n'y a eu aucun transfert de compétences donnant lieu à modification. Les attributions de compensation demeurent donc inchangées, de façon définitive au titre de l'exercice 2016 et à titre provisoire en 2017.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 05 décembre 2016.

Vu l'avis favorable de la commission en date 15 décembre 2016,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de **CONSTATER** les évolutions des attributions de compensation calculées dans le cadre du rapport de CLECT du 26 septembre 2016 pour le transfert de la gestion du gymnase de St Etienne de St Geoirs au 1er septembre 2016 ;
- d'**APPROUVER** les attributions de compensation définitives de l'année 2016 et les attributions de compensation provisoires de l'année 2017 telles qu'elles sont ci-annexées ;
- d'**AUTORISER** le président à procéder à toutes les démarches et dépenses nécessaires aux présentes**.**

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE.

Rapporteur : Monique CHEVALLIER

EXTRAIT N°307-2016 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Finances : Décision Modificative n°2 du Budget Annexe de l'Eau.

Pour mémoire la section d'exploitation du Budget Annexe de l'Eau s'élève à 6 820 863 €.

L'exécution 2016 implique une évolution des dépenses et recettes d'exploitation, c'est pourquoi une décision modificative est proposée.

En dépenses de fonctionnement il est nécessaire de prévoir des crédits supplémentaires au chapitre 011 notamment :

- En électricité, en raison de certaines factures 2015 payées sur l'exercice 2016 et des consommations 2016 (30 000 €)
- Au titre de la consommation de crédits concernant les pièces nécessaires aux réparations des fuites (42 000 €)
- Au titre des prestations de réparations également nécessaires (50 000 €)

Les travaux proposés en 2017 devraient remédier à certaines de ces problématiques.

- Pour l'élargissement du périmètre de l'étude concernant la prise de compétence Eau et Assainissement (10 000 €)
- En téléphonie pour des problématiques liées au marché orange et le paiement de nombreuses factures de 2015 (20 000 €)

Soit un total de 152 000 € concernant le chapitre 011.

Concernant les dépenses de personnel, le remplacement d'un agent malade a induit des frais qui n'étaient pas prévus au Budget Primitif. De plus, le personnel mis à disposition du budget annexe de l'Eau est également impacté par les évolutions légales du point d'indice et le parcours carrière et mobilité. Aussi, afin d'assurer le remboursement des salaires 2016 par le Budget Annexe au Budget Principal, il est nécessaire d'augmenter de 20 000 € les crédits prévus au chapitre 012.

Les dépenses d'exploitation sont proposées à hauteur de 172 000 €.

Les recettes supplémentaires constatées à l'issue des rôles permettent d'équilibrer les dépenses proposées.

172 000 € de recettes seront donc proposées au chapitre 70.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 05 décembre 2016.

Vu l'avis favorable de la commission en date 15 décembre 2016,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**APPROUVER** la décision modificative n°2 du Budget Annexe de l'Eau ci-dessous et selon le détail ci-annexé ;

SECTION D'EXPLOITATION DEPENSES		
CH 011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	152 000
CH012	CHARGES DE PERSONNEL	20 000
TOTAL DEPENSES		**172 000**

SECTION D'EXPLOITATION RECETTES		
CH70	PRODUITS DES SERVICES	172 000
TOTAL RECETTES		**172 000**

- d'**AUTORISER** le Président à procéder à toutes les démarches et dépenses nécessaires.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE.

Rapporteur : Monique CHEVALLIER

EXTRAIT N°308-2016 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Finances : Décision Modificative n°3 du Budget Annexe Assainissement.

Pour mémoire la section d'exploitation du budget Assainissement s'élève à 3 726 849 €

L'exécution 2016 implique une évolution des dépenses et des recettes. Les modifications suivantes sont proposées :

Concernant les dépenses de personnel, le remplacement d'agents malades a induit des frais qui n'étaient pas prévus au Budget Primitif. De plus, le personnel mis à disposition du budget annexe de l'Assainissement est également impacté par les évolutions légales du point d'indice et le parcours carrière et mobilité. Aussi, afin d'assurer le remboursement des salaires 2016 par le Budget Annexe au Budget Principal, il est nécessaire d'augmenter de 32 000 € les crédits prévus au chapitre 012.

Les dépenses d'exploitation sont proposées à hauteur de 32 000 €.

Les recettes supplémentaires constatées à l'issue des rôles permettent d'équilibrer les dépenses proposées.

32 000 € de recettes seront donc proposées au chapitre 70.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 05 décembre 2016.

Vu l'avis favorable de la commission en date 15 décembre 2016,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**APPROUVER** la décision modificative n°3 du Budget Annexe de l'Assainissement ci-dessous;

SECTION D'EXPLOITATION DEPENSES			
CH012	CHARGES DE PERSONNEL	6215	32 000
TOTAL DEPENSES			**32 000**

SECTION D'EXPLOITATION RECETTES			
CH70	PRODUITS DES SERVICES	70611-1	32 000
TOTAL RECETTES			**32 000**

- d'**AUTORISER** le Président à réaliser toutes les démarches et dépenses nécessaires.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE.

Rapporteur : Anne-Marie AMICE

EXTRAIT N°309-2016 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Affaires Culturelles : Convention entre Bièvre Isère et le Département pour le partenariat avec le réseau de lecture publique.

Dans le cadre de sa compétence Lecture publique, Bièvre Isère Communauté travaille depuis plusieurs années en étroite collaboration avec le Service Lecture Publique du Département. Celui-ci propose aux collectivités et au personnel des bibliothèques son expertise et son aide à l'ingénierie de projet. Centre de formation, il participe également à la professionnalisation des équipes de salariés et de bénévoles.

Dans ce contexte, le Département avait mis en place des conventions avec les territoires, correspondant aux réseaux de Lecture Publique construits autour d'une Tête de Réseau.

Depuis la mise en place de ces réseaux, les différentes fusions du territoire ont amené une redéfinition de ces conventions, le Département ayant décidé d'accompagner ces fusions en facilitant la restructuration des réseaux par un accompagnement et des aides financières.

Le Service Lecture Publique du Département propose donc une seule convention qui rassemble les 3 actuellement en cours sur le territoire de Bièvre Isère Communauté :

- la convention du 26/10/2012 de la communauté de communes Bièvre-Liers prenant fin le 30/10/2016,
- la convention du 21/11/2014 de la communauté de communes Bièvre Isère suite à la fusion Bièvre-Liers / Bièvre-Chambaran prenant fin le 30/11/2018,
- la convention du 19/07/2013 de la communauté de communes de la Région Saint Jeannaise prenant fin le 31/07/2017.

Le rassemblement de ces conventions permet au service Lecture Publique de Bièvre Isère d'harmoniser et de poursuivre les aides dont peut bénéficier le territoire. En effet, ces aides en matière d'acquisitions, de personnel, d'animations ou de construction peuvent être apportées grâce à cette convention établie à partir de janvier 2017 et pour une durée de 2 ans renouvelables

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 05 décembre 2016.

Vu l'avis favorable de la commission en date du 06 décembre 2016,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**ACCEPTER** la convention regroupant les 3 précédemment établies pour chaque ancien territoire de Bièvre Isère.

CETTE PROPOSITION EST ADOPTEE à L'UNANIMITE.

Rapporteur : Martial SIMONDANT

EXTRAIT N°310-2016 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Développement économique : Convention 2017 d'occupation des locaux et de partenariat avec Initiative Bièvre Valloire.

Contexte :
Bièvre Isère Communauté est partenaire de structures favorisant le développement économique et l'aide à la création telle que l'association ADIE, Isère Entreprendre, et bien évidemment la Plateforme d'Initiative Bièvre Valloire depuis de plusieurs années.

Pour faire suite à la disparition du Syndicat Mixte de Bièvre Valloire qui interviendra au 31 décembre 2016, et comme présenté récemment avec l'intégration au sein de Bièvre Isère du personnel gérant la structure IBV, nous vous proposons de conventionner avec la Plateforme pour l'occupation des locaux ainsi que le cadre de notre partenariat.
En effet le souhait de l'ensemble des élus est de pérenniser ce soutien à Initiative Bièvre-Valloire sur le même territoire que celui du Syndicat mixte, à savoir les 84 communes de Bièvre-Est, Bièvre Isère Communauté et Territoire de Beaurepaire, et il a été décidé que Bièvre Isère Communauté porterait les moyens humains et matériels avec une répartition financière des dépenses entre les trois Communautés de communes.

Exposé :
Initiative Bièvre-Valloire est une association loi 1901, créée le 22 décembre 1998 dans le cadre du dispositif d'appui à la création d'entreprises.
IBV s'engage pour les porteurs de projets de création, de reprise ou de développement d'entreprises (entreprise de moins de 5 ans) sur l'ensemble des trois communautés de communes, Territoire de Beaurepaire, Bièvre Est et Bièvre Isère et notamment pour :
- les accueillir et les informer sur les aides financières mobilisables dans le cadre de leur projet :
- les accompagner s'il y a lieu dans le montage de leur dossier de demande de financement et à instruire leur demande selon les conditions du Règlement Intérieur de l'association ;
- leur faire bénéficier du suivi et du parrainage mis en œuvre pour les porteurs de projets dont la demande de financement a été validée par le Comité d'Agrément.

Objet :
La présente convention (document en annexe) a pour objet de définir :
- les modalités du partenariat entre l'association Initiative Bièvre-Valloire et les communautés de communes de Bièvre-Est, Bièvre Isère Communauté et Territoire de Beaurepaire concernant le soutien à la création à la reprise et au développement d'entreprise sur le territoire de ces 3 communautés de communes ;
- les modalités de mises à disposition des moyens humains et matériels par Bièvre Isère communauté auprès d'Initiative Bièvre-Valloire ;
- les modalités de répartition de cette charge entre les 3 communautés de communes.

Par ailleurs, les trois Communautés de Communes s'engagent à informer et à orienter les porteurs de projets de création, de reprises ou de développement d'entreprises dont elles ont connaissance vers Initiative Bièvre-Valloire et à promouvoir l'association Initiative Bièvre-Valloire sur leurs territoires.

De plus, chaque Communauté de Communes désignera son représentant pour siéger au Conseil d'Administration de l'association Initiative Bièvre-Valloire.

Pour Bièvre Isère Communauté, Martial SIMONDANT à été désigné pour siéger au Conseil d'Administration par délibération du 25 janvier 2016.

Conditions et surface des locaux :
Bièvre Isère Communauté met à disposition, à titre gracieux, d'Initiative Bièvre-Valloire, 3 bureaux dans ses locaux situés 1 boulevard de Lattre de Tassigny, 38260 LA COTE SAINT ANDRE :
- 1 bureau de 11 m²
- 1 bureau de 16.60 m²
- 1 bureau de 25.60 m² faisant office d'accueil et de salle d'attente

Soit une surface totale de 53,20 m² de bureaux dont une surface utilisée pour IBV de
11 m² + (16.60 m² x 60 %) + (25,60 m² x 60 %) soit 36,32 m²

Bièvre Isère Communauté pourra également mettre à disposition d'IBV, des locaux autres que ceux servant de bureau à l'association pour permettre notamment la tenue des différentes réunions nécessaires à l'objet de l'association

Dépenses et Financement :
La région Auvergne-Rhône-Alpes soutient le réseau Initiative Rhône-Alpes selon une charte et des accords de financement. A ce titre, une demande de subvention sera déposée par Bièvre Isère Communauté pour un financement des dépenses de fonctionnement d'IBV.

Pour l'année 2017, dans l'hypothèse où le taux de subvention est estimé à 30 % des dépenses de fonctionnement (sous réserve de confirmation par les services de la Région), le montant de la subvention attendue s'élève à 27 600 €.
Après déduction de la subvention régionale, le solde fait l'objet d'une répartition entre les trois Communautés de Communes selon l'état annuel des dépenses engagées et des recettes encaissées.
La quote-part qui revient à chaque Communauté de Commune est déterminée selon la clé de répartition calculée en fonction de la population et du potentiel fiscal 2016 et qui fera l'objet d'une mise à jour annuelle.

Au titre de l'année 2017, **le solde prévisionnel calculé** sur la base des dépenses prévisionnelles (document en annexe),et du taux prévisionnel de subvention de la Région (fixé par hypothèse à 30%), est déterminé **à 64 400 €.**

En fonction de la clé de répartition définie, la répartition prévisionnelle des couts calculés à charge des 3 Communautés s'élève comme suit :

- Bièvre-Est, le taux est de 25,86 % soit un montant de 16 654 €
- Territoire de Beaurepaire, le taux est de 18,97 % soit un montant de 12 223 €
- Bièvre Isère Communauté, le taux est **de 55,17 % soit un montant de 35 529 €**

Etant donné que Bièvre Isère Communauté supporte la totalité des dépenses et percevrait les recettes accordées par la région Auvergne-Rhône-Alpes, les 3 Communautés de communes du Territoire de Bièvre-Valloire s'engagent à reverser à Bièvre Isère Communauté leur participation selon la base des dépenses et recettes réalisées conformément à la clé de répartition définie.

Durée de la Convention :
Cette convention de mise à disposition prend effet au 15 décembre 2016, et prendra fin au 31 décembre 2017.
Elle pourra être renouvelée d'un commun accord entre les parties. Un mois avant son échéance, les parties s'engagent à s'informer mutuellement de leur intention.

Vu l'avis favorable de la Commission en date du 1er Décembre 2016.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 05 décembre 2016.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de **VALIDER** la convention partenariale avec Initiative Bièvre Valloire,
- d'**AUTORISER** le Président ou le Vice-Président en charge du Développement Economique à engager toutes démarches, procéder à toutes dépenses et à signer tous documents se rapportant à cette demande,

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE.

Rapporteur : Christophe BARGE

EXTRAIT N°311-2016 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Développement économique / Tourisme : Proposition pour la Marque Commerciale et Touristique.

Contexte :

La Société Publique Locale exerce des missions générales d'accueil, d'informations auprès des clientèles touristiques et locales, **de promotion touristique de la destination** de Bièvre Isère et du territoire de Beaurepaire, et assure la coordination et l'animation des réseaux touristiques, l'observation et la veille touristique et ce, en cohérence avec les services départementaux et régionaux du tourisme.
Elle exerce également des missions d'aide et d'accompagnement aux acteurs touristiques.

N'ayant pas pour l'ensemble du territoire Touristique **d'identifiant simple et unique**, l'ensemble des membres de la SPL a donc validé le principe **d'impulser une stratégie de Communication visant à vendre une destination touristique**, démarche ayant pour but de proposer un Nom, en guise de « Marque de Commerciale ».

Projet :

Le cabinet « Connivence » a été choisi pour l'accompagnement dans cette démarche.
Il a été convenu de réunir des opérateurs touristiques, agricoles, industriels et élus dans un groupe de travail ouvert (8 à 12 personnes) pour une efficacité maximale.

La synthèse de ces trois réunions de concertation et créativité peut être résumée selon 3 axes :

- A/ Notre territoire et ses spécificités
- B/ Nos cibles de clientèles
- C/ Notre positionnement marketing et commercial

- ⇨ Le nom retenu devant traduire les atouts à la fois naturels et culturels du territoire, tout en le situant géographiquement.

Côté culture : rayonnement mondial, cibles de clientèle CSP+ : "Berlioz " fait l'unanimité.
Côté nature : patrimoine, produits agricoles, convivialité : "Terres" (au pluriel) retient l'attention et suscite la curiosité…

Une dénomination de marque se dégage particulièrement : **« TERRES DE BERLIOZ »**

De plus, à l'issue de ces réunions, et de la présentation de ce travail à l'ensemble des membres du bureau communautaire, il a été convenu de détailler cette mission en organisant une nouvelle séance de travail avec le Cabinet Connivence et l'ensemble des membres du bureau.
Cela a permis non seulement de prendre toute la mesure de cette démarche, mais aussi et surtout d'appréhender ce concept de « Marque commerciale Touristique », indispensable pour une prospective active en quête de nouveaux touristes.

Nous vous proposons donc aujourd'hui d'avancer sur ce projet en validant le principe du nom proposé, ce qui semble cohérent avec une véritable stratégie de communication, et notamment car :

- l'utilisation de mots déjà connus et largement portés dans de larges plans de communication (Festival Berlioz) permet de profiter des communications de nos partenaires ; Affirmation plus rapide de la marque.

- la légitimité d'utilisation du terme Berlioz : le compositeur est né et a vécu sur le territoire, musée Berlioz.

- « Terres » est peu utilisé en terme touristique et suscite la curiosité. « Terres » permet la déclinaison de produits de randonnée, de produits agricoles de haute qualité. Il décrit aussi la diversité du territoire.

Toutefois, situer géographiquement le territoire est plus compliqué. Des exemples ont été proposés tels que :

TERRES DE BERLIOZ
En Dauphiné

TERRES DE BERLIOZ
En Isère

TERRES DE BERLIOZ
Alpes – Isère

Il est nécessaire de continuer à travailler sur ce « sous-titre » en partenariat avec Isère Tourisme (en lien avec la stratégie départementale).

Il faut garder cette opportunité pour une possible déclinaison de la marque….

Au terme des débats du Conseil Communautaire, la proposition « TERRES DE BERLIOZ ~ Alpes-Isère » semble faire consensus. Dans le but d'économiser des honoraires et d'être opérationnel plus rapidement, il est proposé de délibérer en ce sens.

Vu l'avis favorable de la comission économique en date du 1er décembre 2016.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 05 décembre 2016.

Le conseil d'administration de la SPL ayant validé ce principe, il est proposé désormais de continuer cette impulsion en :

- **VALIDANT** le principe de nom Commercial et touristique « Terres de Berlioz ~ Alpes Isère »

- **MISSIONNANT** un cabinet de communication (via un cahier des charges) afin de proposer au conseil communautaire la Création d'un logo et d'une charte graphique correspondante (y compris les champs sémantiques et iconographiques pour capitaliser sur les travaux du groupe de travail)…

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE.

Rapporteur : Martial SIMONDANT

EXTRAIT N°312-2016 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Développement Economique : « Remontées » des zones d'activités économiques en compétence intercommunale Bièvre Isère dans le cadre de la loi NOTRe.

Vu la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite loi NOTRe, et notamment son article 66 ;

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5214-16 ;

Considérant la suppression de la mention de l'intérêt communautaire concernant la compétence obligatoire de création, aménagement, entretien et gestion de zone d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire à compter du 31 décembre 2016 ;

Monsieur le Vice-Président expose que suite à la suppression de l'intérêt communautaire pour les zones d'activités économiques à compter du 31 décembre 2016, et compte tenu de l'absence de définition légale de la notion de zone d'activités économiques, il convient de fixer :

- les critères objectifs qui permettent de non seulement de définir les différentes zones potentiellement concernées mais également de déterminer le calendrier opérationnel qui permettra d'établir les conditions financières et juridiques des Zones et espaces Economiques concernés.

Suite aux différentes réunions mises en place dans le cadre du comité de pilotage constitué pour le suivi de ce dossier, et suite à la présentation en assemblée des Maires en date du 28 novembre 2016, Monsieur le Vice-Président propose de retenir <u>les critères cumulatifs</u> suivants pour définir les zones d'activités économiques, il convient :

- <u>que la vocation économique soit inscrite et définie</u> dans les documents d'urbanisme (par exemple : Ui, 2Aui, Uia, Airi, Uea, Nai, Uj, Uy, 2NA,…),
- que la zone forme ou soit destinée à <u>former un ensemble économique</u> cohérent regroupant plusieurs entreprises/établissements,
- qu'elle soit équipée de voiries et/ou d'aménagements publics liés à l'accueil d'activités économiques représentant une certaine cohérence d'ensemble et avec une part limitée de maison individuelle,
- Et qu'elle traduise une volonté publique actuelle et future (possibilité d'extension) de développement économique.

De plus, afin de répondre également à la remontée de facto, des zones d'activités communales qui seront listées de façon exhaustive à l'occasion d'un prochain conseil communautaire, nous vous proposons de définir :

- ces Zones de droit : comme secteur sur lequel la collectivité a marqué par au moins un acte juridique sa volonté de favoriser l'activité économique, au-delà du simple zonage dans les documents d'urbanisme. Sont ainsi exclues les zones de fait (zones qui se sont créées « naturellement » les longs de voiries préexistantes) et les zones intégralement privées.

Aussi, à l'issue un travail plus précis et complet avec les communes concernées, il sera proposé avant la date du 31 mars 2017, que les périmètres soient inscrits dans une liste exhaustive et présentée en délibération.

Avant cette date et par principe, les zones qui ne répondront pas à la date du 31 décembre 2016 aux critères arrêtés ci-dessus ne seront pas considérées légalement comme des zones d'activités économiques.

A ce titre, soit, il n'y a pas actuellement d'intervention publique, auquel cas cette situation ne change pas, soit l'un des critères au moins est manquant. Dans ce cas, si le critère se trouverait à être rempli ultérieurement, la communauté de communes serait automatiquement compétente pour créer, aménager, entretenir et gérer la zone concernée.

Nous vous rappelons qu'en conséquence, à compter du 1er janvier 2017, les communes n'auront légalement plus compétence pour intervenir dans le champ du développement

économique. Néanmoins afin de déterminer de façon exhaustive l'ensemble des espaces concernés, Monsieur le Vice-Président précise que les modalités de gestion des zones transférées seront arrêtées, selon le calendrier suivant :

- Jusqu'à mi-mars 2017 : Rencontres entre les communes concernées et la Communauté de communes afin de définir ces espaces économiques remontant à l'intercommunalité,
- Fin mars 2017 : délibération du Conseil de communauté sur la liste exhaustive des zones d'activités devenant intercommunales
- Avant été 2017 : délibérations de la totalité des communes, à la majorité qualifiée, sur les modalités financières des transferts ;

  Puis si besoin, rédactions des actes de transfert, des contrats et de la CLECT pour le calcul des charges transférées dans le cadre de l'entretien des zones.

Vu l'avis favorable de la comission économique en date du 1er décembre 2016.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 05 décembre 2016.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de **DONNER UN ACCORD DE PRINCIPE** sur la définition des critères des zones d'activités économiques, s'appuyant sur les 4 critères cumulatifs proposés,
- de **VALIDER** le calendrier opérationnel permettant d'établir les conditions financières et juridiques des zones et espaces économiques.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE.

Rapporteur : Jean-Paul BERNARD

EXTRAIT N°313-2016 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Environnement : Eau potable / Assainissement collectif : Signature d'un avenant n°1 à la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée avec le Conseil Départemental de l'Isère pour la pose d'ouvrages en attente pour le réseau de fibre optique (dans le cadre des travaux d'eau potable et d'assainissement collectif de St-Clair sur Galaure et Montfalcon).

Dans le cadre de son projet de réalisation d'un réseau d'initiative publique très haut débit (RIP THD), le Département de l'Isère a fait connaître à Bièvre Isère Communauté son intérêt pour enfouir des infrastructures d'accueil pour la fibre optique conjointement aux travaux de création d'un réseau d'assainissement entre St-Clair sur Galaure et Montfalcon, en application de l'article L.49 du Code des Postes et des Communications Electroniques.

Une convention a été signée entre les deux collectivités le 4 mars 2016. Cette convention prévoit la prise en charge des travaux liés à la fibre optique par le Conseil Départemental de l'Isère à hauteur de 36 502,05 € HT.

A la suite de demandes complémentaires du Conseil Départemental de l'Isère, le montant a été porté à 38 193,16 € HT correspondant à une augmentation de 906,31 € HT de travaux et à une augmentation de 784,80 € HT de frais de maîtrise d'œuvre.

Il convient donc de régulariser cette modification par avenant (cf projet ci-joint).

Les autres termes de la convention initiale demeurent inchangés.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 05 décembre 2016.

Vu l'avis favorable de la commission en date du 07 décembre 2016.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**AUTORISER** Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 correspondant et toutes les pièces nécessaires afférentes à ce dossier.

CETTE PROPOSITION EST ADOPTEE à L'UNANIMITE.

Rapporteur : Jean-Paul BERNARD

EXTRAIT N°314-2016 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Environnement : Eau potable : Modification du règlement de service de l'eau potable.

Le règlement de service de l'eau potable actuellement en vigueur a été validé par le Conseil Communautaire le 26 novembre 2012.

Afin de tenir compte à la fois des évolutions de la collectivité et de la loi du 17 mars 2014 relative à la consommation, il est nécessaire de modifier le règlement de service de l'eau potable.

Les principales modifications apportées par la loi relative à la consommation sont :

- Pas de fourniture d'eau sans contrat signé au préalable entre les deux parties,
- Fin de la facture contrat (pratique courante chez de nombreux fournisseurs d'eau),
- Obligation d'informations précontractuelles,
- Instauration d'un droit de rétractation par l'usager dans un délai de 14 jours,
- Obligation pour le professionnel d'adhérer à un système de règlement amiable des litiges (Médiation de l'Eau),
- Limitation de l'exonération de responsabilité du professionnel pour cas de force majeure (sécheresse ou gel ne peuvent être qualifiés cas de force majeure).

D'une manière plus générale, cette loi a pour objectif de rééquilibrer le rapport de forces entre l'abonné et le professionnel. Par conséquent, la quasi-totalité du règlement est concerné par des reformulations, voire des suppressions d'article pour intégrer ces nouveaux aspects.

Il est notamment porté à la discussion des élus des modifications relatives aux articles 10.3 et 50.1 qui permettent actuellement de facturer d'office au propriétaire d'un logement l'eau consommée dans ledit logement sans abonnement préalablement déclaré au service des eaux de Bièvre Isère Communauté. Les dispositions de la loi sur la consommation ne le permettent plus et offrent seulement la possibilité de réclamer auprès du propriétaire ou du locataire ultérieurement déclaré une indemnité pour enrichissement sans cause du fait de l'usage gratuit de l'eau. Compte tenu de la lourdeur de cette procédure et de sa probable inefficacité, il est proposé de maintenir en l'état la rédaction des articles 10.3 et 50.1.

Par ailleurs, le sens de la loi sur la consommation veut que le consommateur du service ait le libre choix des entreprises intervenant sur les réseaux. Compte tenu des risques sanitaires et des risques liés à l'intégrité patrimoniale des réseaux, il est également proposé de maintenir en l'état la rédaction des articles concernés par l'intervention exclusive du service des eaux de Bièvre Isère Communauté, notamment l'article 16.4.

Sont proposés à la modification, voire à leur suppression, les articles suivants : 4.3, 6.1, 7.1, 9, 10.3, 11, 14.1, 16.2, 16.4, 18.1, 24, 25.1, 26, 29.3, 44, 47, 49.6, 50.1, 51.1, 54, 55.3, 55.4, 56.1, 56.2, 56.3, 59, 64, 65, 66-1, 68.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 05 décembre 2016.

Vu l'avis favorable de la commission en date du 07 décembre 2016.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**APPROUVER** les modifications apportées au règlement de service de l'eau potable,
- de **DECIDER** l'entrée en vigueur de ce nouveau règlement de service de l'eau potable à compter du 1er janvier 2017.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE.

Rapporteur : Jean-Paul BERNARD

EXTRAIT N°315-2016 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Environnement : Eau potable : Signature d'une convention avec la commune de Pajay pour la pose de 4 poteaux incendie.

Dans le cadre des travaux d'eau potable quartier des Bruyères à Pajay, quatre poteaux incendie seront posés pour le compte de la commune.

Il est ainsi nécessaire de signer une convention fixant les modalités administratives et financières liées à cette opération (cf projet ci-joint).

Cette convention prévoit notamment que la Communauté de communes facture à la commune les frais liés à la pose de ces poteaux.

Bièvre Isère Communauté s'engage aussi à reverser à la commune la part correspondante à la subvention obtenue du Conseil Départemental de l'Isère et de l'Agence de l'Eau.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 05 décembre 2016.

Vu l'avis favorable de la commission en date du 07 décembre 2016.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**AUTORISER** Monsieur le Président à signer cette convention et toutes les pièces nécessaires afférentes à ce dossier.

CETTE PROPOSITION EST ADOPTEE à L'UNANIMITE.

Rapporteur : Jean-Paul BERNARD

EXTRAIT N°316-2016 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Environnement : Eau potable : Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Isère et de l'Agence de l'Eau pour les travaux de réhabilitation de conduites d'eau potable lieudit Les Bruyères à Pajay.

Bièvre Isère Communauté a en projet des travaux de réhabilitation de conduites d'eau potable lieudit Les Bruyères à Pajay, en raison de leur vétusté.

Ces conduites en amiante ciment qui alimentent les abonnés sont en effet fragiles et les ruptures de canalisations sont très fréquentes. La réhabilitation de ces réseaux est donc prioritaire et la somme de 180 000 € HT a été inscrite au budget 2016.

La consultation des entreprises sera prochainement lancée pour un démarrage des travaux en février 2017. Les travaux consisteront à remplacer les conduites existantes par des conduites en PEHD de diamètre 100 à 125 mm sur 2 100 ml et la reprise de 17 branchements existants.

Dans le cadre de leur politique de l'eau et notamment pour la réduction des fuites d'eau, le Conseil Départemental de l'Isère et l'Agence de l'Eau peuvent accompagner financièrement les travaux d'eau potable.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 05 décembre 2016.

Vu l'avis favorable de la commission en date du 07 décembre 2016.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de **SOLLICITER** l'aide financière du Conseil Départemental de l'Isère et de l'Agence de l'Eau pour ces travaux,
- d'**AUTORISER** Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires afférentes à ce dossier.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE.

Rapporteur : Jean-Paul BERNARD

EXTRAIT N°317-2016 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Environnement : Eau potable : Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Isère et de l'Agence de l'Eau pour les travaux de réhabilitation de conduites d'eau potable rue Pasteur à La Côte St-André.

Bièvre Isère Communauté a en projet des travaux de réhabilitation de conduites d'eau potable rue Pasteur à La Côte St-André, en raison de leur vétusté.

Ces conduites en amiante ciment qui alimentent les abonnés sont en effet fragiles et les ruptures de canalisations sont très fréquentes. La réhabilitation de ces réseaux est donc prioritaire et la somme de 75 000 € HT a été inscrite au budget 2016.

La consultation des entreprises sera prochainement lancée pour un démarrage des travaux en février 2017. Les travaux consisteront à remplacer les conduites existantes par des conduites en PEHD de diamètre 100 à 125 mm sur 500 ml et à reprendre 24 branchements existants.

Dans le cadre de leur politique de l'eau et notamment pour la réduction des fuites d'eau, le Conseil Départemental de l'Isère et l'Agence de l'Eau peuvent accompagner financièrement les travaux d'eau potable.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 05 décembre 2016.

Vu l'avis favorable de la commission en date du 07 décembre 2016.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de **SOLLICITER** l'aide financière du Conseil Départemental de l'Isère et de l'Agence de l'Eau pour ces travaux,
- d'**AUTORISER** Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires afférentes à ce dossier.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE.

Rapporteur : Jean-Paul BERNARD

EXTRAIT N°318-2016 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Environnement : Eau potable : Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Isère et de l'Agence de l'Eau pour les travaux de sécurisation et de renouvellement du réseau d'eau potable à Marcollin.

Bièvre Isère Communauté a en projet des travaux de réhabilitation de conduites d'eau potable route de Beaurepaire et route de Lens Lestang à Marcollin, en raison de leur vétusté.

Ces conduites en amiante ciment qui alimentent les abonnés sont en effet fragiles et les ruptures de canalisations sont très fréquentes. La réhabilitation de ces réseaux est donc prioritaire et la somme de 200 000 € HT a été inscrite au budget 2016.

La consultation des entreprises sera prochainement lancée pour un démarrage des travaux en février 2017. Les travaux consisteront à remplacer les conduites existantes par des conduites en PEHD de diamètre 125 à 160 mm sur 1 300 ml et à reprendre 26 branchements existants.

Dans le cadre de leur politique de l'eau et notamment pour la réduction des fuites d'eau, le Conseil Départemental de l'Isère et l'Agence de l'Eau peuvent accompagner financièrement les travaux d'eau potable.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 05 décembre 2016.

Vu l'avis favorable de la commission en date du 07 décembre 2016.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de **SOLLICITER** l'aide financière du Conseil Départemental de l'Isère et de l'Agence de l'Eau pour ces travaux,
- d'**AUTORISER** Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires afférentes à ce dossier.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE.

Rapporteur : Jean-Paul BERNARD

EXTRAIT N°319-2016 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Environnement : Eau potable : Attribution du marché de travaux de réhabilitation de conduites d'eau potable lieudit Les Bruyères à Pajay.

Bièvre Isère Communauté a en projet des travaux de renouvellement de conduites d'eau potable vétustes secteur Les Bruyères à Pajay.

Les conduites en amiante ciment qui alimentent les abonnés sont en effet fragiles et les ruptures de canalisations sont fréquentes. La réhabilitation de ces réseaux est donc prioritaire et la somme de 180 000 € HT a été inscrite au budget prévisionnel 2016.

Les travaux consisteront à poser une canalisation neuve en PEHD de diamètre 100 à 125 mm sur 2 100 ml et à reprendre 17 branchements existants.

La consultation des entreprises a été lancée le 9 novembre 2016 sous la forme d'un MAPA.

8 offres ont été réceptionnées pour le 2 décembre 2016 et elles ont été ouvertes par la commission MAPA du 7 décembre 2016.

Le bureau d'études ECE a procédé à l'analyse des offres au regard des critères de jugement inscrits dans le règlement de consultation (prix pondéré à 60 % et valeur technique pondérée à 40 %).

L'analyse des offres est la suivante :

Entreprises	Montant de l'offre en € HT (tranche ferme et tranches **optionnelles**)	Note prix pondérée sur **12**	Note valeur technique pondérée sur **8**	Note globale sur **20**	Classement
BONIN TP	**173 411,50**	**10,27**	**5,10**	**15,37**	**5**
CHARVET	**159 159,00**	**11,19**	**5,30**	**16,49**	**2**
GMTP	**148 468,60**	**12,00**	**5,30**	**17,30**	**1**
MARCHAND	**163 203,90**	**10,92**	**5,50**	**16,42**	**3**
CHOLTON	**208 948,80**	**8,53**	**5,10**	**13,63**	**8**
CHEVAL	**165 405,75**	**10,77**	**5,20**	**15,97**	**4**
GACHET	**166 141,60**	**10,72**	**4,00**	**14,72**	**6**
PERINO BORDONE	**198 213,10**	**8,99**	**5,10**	**14,09**	**7**

Sur la base de cette analyse, la commission MAPA du 14 décembre 2016 a décidé de retenir l'offre de **GMTP pour un montant de 148 468,60 € HT**, offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères de sélection.
Compte tenu de l'urgence de cette opération et à titre exceptionnel, cette attribution de marché fait l'objet d'une délibération du conseil communautaire et non pas du bureau communautaire qui a délégation. Cependant, il convient de préciser que le bureau communautaire a toujours délégation pour attribuer les marchés de travaux jusqu'à 208 999,99 € HT.

Vu l'avis favorable de la commission en date du 7 décembre 2016.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**AUTORISER** Monsieur le Président à signer le marché correspondant avec l'entreprise GMTP (sise 238 chemin de la Tour - 38260 POMMIER DE BEAUREPAIRE) pour un montant de 148 468,60 € HT et toutes les pièces nécessaires afférentes à ce dossier.

CETTE PROPOSITION EST ADOPTEE à L'UNANIMITE.

Rapporteur : Jean-Paul BERNARD

EXTRAIT N°320-2016 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Environnement : Eau potable : Attribution du marché de travaux de sécurisation et de renouvellement du réseau d'eau potable à Marcollin.

Bièvre Isère Communauté a en projet des travaux de renouvellement de conduites d'eau potable vétustes route de Beaurepaire et route de Lens Lestang à Marcollin.

Les conduites en amiante ciment qui alimentent les abonnés sont en effet fragiles et les ruptures de canalisations sont fréquentes. La réhabilitation de ces réseaux est donc prioritaire et la somme de 200 000 € HT a été inscrite au budget prévisionnel 2016.

L'étude avant-projet prévoit de réhabiliter 1 300 ml de canalisation en amiante ciment et la reprise de 26 branchements existants. La nouvelle conduite posée sera en PEHD et de diamètre 125 à 160 mm. Le montant estimatif des travaux s'élève à 206 000 € HT.

La consultation des entreprises a été lancée le 16 novembre 2016 sous la forme d'un MAPA.

10 offres ont été réceptionnées pour le 9 décembre 2016 et elles ont été ouvertes par la commission MAPA du 9 décembre 2016.

Le bureau d'études ALP'ETUDES a procédé à l'analyse des offres au regard des critères de jugement inscrits dans le règlement de consultation (prix pondéré à 60 % et valeur technique pondérée à 40 %).

L'analyse des offres est la suivante :

Entreprises	Montant de l'offre en € HT (tranche ferme et tranches optionnelles)	Note prix pondérée sur 12	Note valeur technique pondérée sur 8	Note globale sur 20	Classement
CHARVET	**194 194**	**11,49**	**7**	**18,49**	**2**
TOUTENVERT	**249 910**	**8,93**	**6,60**	**15,53**	**10**
GMTP	**204 487,70**	**10,91**	**7,20**	**18,11**	**3**
SADE	**243 936**	**9,15**	**6,60**	**15,75**	**8**
CHOLTON	**237 420**	**9,40**	**7,40**	**16,80**	**5**
COLAS	**273 225,90**	**8,17**	**7,40**	**15,57**	**9**
MARCHAND	**185 997,20**	**12**	**7,80**	**19,80**	**1**
BOISSET	**255 805,20**	**8,73**	**7,60**	**16,33**	**6**
EHTP	**269 928**	**8,27**	**8**	**16,27**	**7**
PERINO BORDONE	**214 963,80**	**10,38**	**7**	**17,38**	**4**

Sur la base de cette analyse, la commission MAPA du 14 décembre 2016 a décidé de retenir l'offre de l'entreprise MARCHAND pour un montant de 185 997,20 € HT, offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères de sélection.

Compte tenu de l'urgence de cette opération et à titre exceptionnel, cette attribution de marché fait l'objet d'une délibération du conseil communautaire et non pas du bureau communautaire qui a délégation. Cependant, il convient de préciser que le bureau communautaire a toujours délégation pour attribuer les marchés de travaux jusqu'à 208 999,99 € HT.

Vu l'avis favorable de la commission en date du 7 décembre 2016.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'**AUTORISER** Monsieur le Président à signer le marché correspondant avec l'entreprise MARCHAND (sise 339 montée de l'Embranchement - 38270 REVEL TOURDAN) pour un montant de 185 997,20 € HT et toutes les pièces nécessaires afférentes à ce dossier.

CETTE PROPOSITION EST ADOPTEE à L'UNANIMITE.

Rapporteur : Jean-Paul BERNARD

EXTRAIT N°321-2016 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Environnement : Eau potable : Redevances eau potable 2017.

Depuis la première fusion intervenue le 1er/01/2014 entre la Communauté de Communes du pays de Bièvre-Liers et la Communauté de Communes de Bièvre Chambaran, les

compétences eau et assainissement collectif ont été élargies progressivement, d'abord aux 10 communes de l'ex Communauté de communes de Bièvre Toutes Aures au 1er/01/2015 puis aux 11 communes de l'ex Syndicat Intercommunal des Eaux de la Galaure au 1er/01/2016. Ces transferts de compétences successifs ont mis en évidence une disparité tarifaire puisque chaque collectivité compétente avant le transfert disposait d'un tarif spécifique.

Au regard de la réglementation en vigueur à ce sujet et de la nécessité de respecter le principe d'égalité de l'usager devant le service public, Bièvre Isère Communauté a donc réalisé une simulation tarifaire pour déterminer le tarif cible à atteindre, en lien avec les investissements à réaliser pour la période 2017 à 2020. Ce tarif cible est le prix moyen pondéré calculé à partir des tarifs 2016 des 41 communes de la communauté de communes (ce prix moyen permet la réalisation des investissements sur la période indiquée).

Pour l'eau potable, ce tarif moyen s'élève à 1,26 € HT/m^3 et il se décomposerait de la manière suivante :

	Eau montant en € HT
Part fixe	49
Part variable	0.85
Prix pour 120 m^3	1,26

Le lissage vers ce prix unique à atteindre sur une période de 7 ans va engendrer des modifications de tarifs pour l'ensemble des communes.

A partir des tarifs 2016, voici le lissage proposé jusqu'en 2023 :

Communes		2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Bressieux	**Part fixe**	41,00	42,14	43,28	44,42	45,56	46,70	47,84	49,00
	Part variable	0,82	0,824	0,828	0,832	0,836	0,840	0,844	0,85
Brion	**Part fixe**	121,96	111,54	101,12	90,70	80,28	69,86	59,44	49,00
	Part variable	0,61	0,64	0,67	0,70	0,73	0,76	0,79	0,85
La Forteresse	**Part fixe**	83,85	78,85	73,85	68,85	63,85	58,85	53,85	49,00
	Part variable	0,64	0,67	0,70	0,73	0,76	0,79	0,82	0,85
Plan	**Part fixe**	75,00	71,29	67,58	63,87	60,16	56,45	52,74	49,00
	Part variable	0,80	0,807	0,814	0,821	0,83	0,84	0,84	0,85
St-Etienne de St-Geoirs	**Part fixe**	30,00	32,71	35,42	38,13	40,84	43,55	46,26	49,00
	Part variable	0,55	0,59	0,63	0,67	0,71	0,75	0,79	0,85
St-Geoirs	**Part fixe**	45,75	46,21	46,67	47,13	47,59	48,05	48,51	49,00
	Part variable	0,93	0,92	0,91	0,90	0,89	0,88	0,87	0,85
St-Michel de St-Geoirs	**Part fixe**	69,00	66,15	63,30	60,45	57,60	54,75	51,90	49,00
	Part variable	0,890	0,885	0,880	0,875	0,870	0,865	0,860	0,850
St-Paul d'Izeaux	**Part fixe**	90,00	84,15	78,30	72,45	66,60	60,75	54,90	49,00
	Part variable	0,30	0,38	0,46	0,54	0,62	0,70	0,78	0,85
St-Pierre de Bressieux	**Part fixe**	54,00	53,29	52,58	51,87	51,16	50,45	49,74	49,00
	Part variable	0,70	0,72	0,74	0,76	0,78	0,80	0,82	0,85
Sillans	**Part fixe**	24,50	28,00	31,50	35,00	38,50	42,00	45,50	49,00
	Part variable	1,08	1,05	1,02	0,99	0,96	0,93	0,90	0,85
Ex Communauté de communes du Pays de Bièvre-Liers	**Part fixe**	48,85	48,87	48,89	48,91	48,93	48,95	48,97	49,00
	Part variable	0,95	0,936	0,922	0,908	0,89	0,88	0,87	0,85
Ex Syndicat Intercommunal des Eaux de la Galaure	**Part fixe**	55,825	54,85	53,87	52,89	51,91	50,93	49,95	49,00
	Part variable	0,69	0,71	0,73	0,75	0,77	0,79	0,81	0,85

En conséquence, voici les montants de redevance 2017 proposés pour les 41 communes de Bièvre Isère Communauté :

Redevance domestique

Communes	Montants 2016 en € HT		Montants proposés pour 2017 en € HT	
	Part fixe	Part variable	Part fixe	Part variable
Arzay, Balbins, Bossieu, Brézins, Champier, Commelle, Faramans, Gillonnay, La Côte St-André, La Frette, Le Mottier, Longechenal, Nantoin, Ornacieux, Pajay, Penol, St-Hilaire de la Côte, St-Siméon de Bressieux, Sardieu, Semons.	48,85	0,95	48,87	0,936
Bressieux	41	0,82	42,14	0,824
Brion	121,96	0,61	111,54	0,64
La Forteresse	83,85	0,64	78,85	0,67
Plan	75	0,80	71,29	0,807
St-Etienne de St-Geoirs	30	0,55	32,71	0,59
St-Geoirs	45,75	0,93	46,21	0,92
St-Michel de St-Geoirs	69	0,89	66,15	0,885
St-Paul d'Izeaux	90	0,30	84,15	0,38
St-Pierre de Bressieux	54	0,70	53,29	0,72
Sillans	24,50	1,08	28	1,05
Beaufort, Châtenay, Lentiol, Marcilloles, Marcollin, Marnans, Montfalcon, Roybon, St-Clair sur Galaure, Thodure, Viriville	55,825	0,69	54,85	0,71

Redevance pour les industriels
(sur le territoire de l'ex Communauté de communes du Pays de Bièvre-Liers)

	Montants 2016 en € HT	Montants proposés pour 2017 en € HT
Part fixe	141,00	141,00
Prix au m^3 : • de 0 à 1 000 m^3 • de 1 000 à 5 000 m^3 • 5 000 m^3 et plus	 0,73 0,66 0,18	 0,73 0,66 0,18

Compte tenu de la loi LEMA du 30 décembre 2006, il sera nécessaire d'étudier courant 2017 la possibilité de maintenir ce tarif et de l'étendre à tout le territoire de Bièvre Isère Communauté notamment du fait du classement en ZRE (Zone de Répartition des Eaux) de certaines communes du territoire du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Galaure (ce qui empêcherait la mise en œuvre d'une dégressivité du tarif).

Redevance prélèvement

La redevance prélèvement 2016 à hauteur de 0,09 € HT/m^3 est maintenue à l'identique pour 2017 et appliquée à l'ensemble des 41 communes.

Les autres tarifs sont les suivants (applicables aux 41 communes) :

Intitulé	Montants 2016 en € HT	Montants proposés pour 2017 en € HT
Frais d'accès techniques et administratifs	31,40	31,40
Remplacement d'un compteur endommagé par manque de précaution de la part de l'abonné (gel, casse…) : fourniture et pose d'un nouveau compteur	83,60	83,60

Intitulé	Montant 2016 net de taxes	Montant proposé pour 2017 net de taxes
Pénalités pour : • Manipulation frauduleuse des compteurs (bris du dispositif de plombage, déplacement, endommagement du dispositif de relève à distance…) • Prélèvement non autorisé sur la conduite d'eau ou sur un poteau incendie • Manœuvre ou tentative de manœuvre par un tiers de robinets de prises ou de robinets vannes (bouches à clés…) • Consommation d'eau ne faisant pas l'objet d'un contrat d'abonnement • Piquage ou orifice d'écoulement sur le tuyau d'amenée du branchement depuis sa prise sur la canalisation publique jusqu'au compteur individuel	1 045	1045

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 05 décembre 2016.

Vu l'avis de la commission en date du 07 décembre 2016.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**ADOPTER** les redevances et tarifs d'eau potable 2017 proposés pour application au 1er janvier 2017.

CETTE PROPOSITION EST ADOPTEE à L'UNANIMITE.

Rapporteur : Jean-Paul BERNARD

EXTRAIT N°322-2016 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Environnement : Assainissement collectif : Montants 2017 pour la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif.

Par délibération en date du 14 décembre 2015, Bièvre Isère Communauté a délibéré pour fixer des montants de PFAC (Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif) harmonisés sur les 41 communes d'Arzay, Balbins, Bossieu, Brézins, Champier, Commelle, Faramans, Gillonnay, La Côte St-André, La Frette, Le Mottier, Longechenal, Nantoin, Ornacieux, Pajay, Penol, St-Hilaire de la Côte, St-Siméon de Bressieux, Sardieu, Semons, Bressieux, Brion, La Forteresse, Plan, St-Etienne de St-Geoirs, St-Geoirs, St-Michel de St-Geoirs, St-Paul d'Izeaux, St-Pierre de Bressieux, Sillans, Beaufort, Châtenay, Lentiol, Marcilloles, Marcollin, Marnans, Montfalcon, Roybon, St-Clair sur Galaure, Thodure et Viriville.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.1331-7 du Code de la Santé Publique, dans sa version en vigueur à compter du 1er juillet 2012,

Vu l'article L.1331-7-1 du Code de la Santé Publique,

Vu la délibération en date du 12 décembre 2012 relative à l'instauration de la participation pour le financement de l'assainissement collectif,

Entendu le rapport de présentation,

Considérant que :

➢ L'article 30 de la loi n°2012-354 du 14 mars 2012 de finances rectificative pour 2012, codifié à l'article L.1331-7 du Code de la Santé Publique, a créé la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC), avec entrée en vigueur au 1er juillet 2012 en remplacement de la participation pour raccordement à l'égout (PRE) qui est supprimée à compter de cette même date.

➢ La PFAC est perçue auprès de tous les propriétaires d'immeubles soumis à l'obligation de raccordement au réseau public d'assainissement visée à l'article L 1331-1 du Code de la Santé Publique, c'est-à-dire les propriétaires d'immeubles d'habitation neufs, réalisés postérieurement à la mise en service du réseau public, et les propriétaires d'immeubles d'habitation préexistants à la construction du réseau.

➢ La PFAC est exigible à la date du raccordement de l'immeuble, de l'extension de l'immeuble ou de la partie réaménagée de l'immeuble, dès lors que ces travaux d'extension ou d'aménagement génèrent des eaux usées supplémentaires.

➢ Le plafond légal de la PFAC est fixé à 80 % du coût de fourniture et de pose d'une installation d'évacuation ou d'épuration individuelle règlementaire, diminué du coût des travaux de construction de la partie publique du branchement lorsqu'elle est réalisée par le service d'assainissement dans les conditions de l'article L.1331-2 du Code de la Santé Publique.

➢ L'article 37 (partie V) de la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, codifié à l'article L 1331-7 du Code de la Santé Publique, a créé un droit au raccordement au réseau public de collecte des eaux usées dont bénéficient les propriétaires d'immeubles ou d'établissements qui produisent des eaux usées provenant d'usages assimilables à un usage domestique, avec la possibilité pour la collectivité maître d'ouvrage du réseau de collecte d'astreindre ces propriétaires au versement d'une participation financière tenant compte de l'économie qu'ils réalisent en évitant le coût d'une installation d'évacuation ou d'épuration individuelle règlementaire.

Décide :

Article 1er : Participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC) et participation pour le rejet d'eaux usées provenant d'usages assimilables à un usage domestique.

1.1 – La PFAC est élargie à l'ensemble du territoire de Bièvre Isère Communauté pour les usagers domestiques et assimilés domestiques des 41 communes concernées : Arzay, Balbins, Bossieu, Brézins, Champier, Commelle, Faramans, Gillonnay, La Côte St-André, La Frette, Le Mottier, Longechenal, Nantoin, Ornacieux, Pajay, Penol, St-Hilaire de la Côte, St-Siméon de Bressieux, Sardieu, Semons, Brion, Bressieux, La Forteresse, Plan, St-Etienne de St-Geoirs, St-Geoirs, St-Michel de St-Geoirs, St-Paul d'Izeaux, St-Pierre de Bressieux, Sillans, Beaufort, Châtenay, Lentiol, Marcilloles, Marcollin, Marnans, Montfalcon, Roybon, St-Clair sur Galaure, Thodure et Viriville.

1.2 – La PFAC est due par les propriétaires d'immeubles d'habitation dès lors que des eaux usées supplémentaires sont rejetées dans le réseau public de collecte des eaux usées, sauf si ces mêmes propriétaires sont redevables de la PRE au titre d'un permis de construire ou d'aménager correspondant à une demande déposée avant le 1er juillet 2012.

La PFAC « assimilés domestiques » est due par les propriétaires d'immeubles et d'établissements qui produisent des eaux usées provenant d'usages assimilables à un usage domestique, lorsque ces propriétaires demandent à bénéficier du droit de raccordement au réseau public de collecte prévu à l'article L 1331-7 du Code de la Santé Publique, sauf si ces mêmes propriétaires sont redevables de la PRE au titre d'un permis de construire ou d'aménager correspondant à une demande déposée avant le 1er juillet 2012.

1.3 – La PFAC est exigible à la date du raccordement de l'immeuble à un réseau de collecte ancien ou nouveau, ou à la date d'achèvement de l'extension ou du réaménagement d'un immeuble déjà raccordé qui rejette des eaux usées supplémentaires.

La PFAC « assimilés domestiques » est exigible à la date de réception par le service d'assainissement collectif de la demande mentionnée en 2.2. Elle est également exigible à la date du contrôle effectué par le service d'assainissement collectif, lorsqu'un tel contrôle a révélé l'existence d'un raccordement d'eaux usées provenant d'usages assimilables à un usage domestique sans que le propriétaire de l'immeuble ou de l'établissement produisant ces eaux usées ait présenté antérieurement une demande de raccordement (variante : il est aussi possible de rendre la PFAC « assimilés domestiques » exigible à compter du raccordement de l'immeuble ou de l'établissement).

1.4 – La PFAC est calculée selon les modalités suivantes :

Depuis le 1er juillet 2012, les modalités de facturation de cette participation ont été précisées et il convient d'en tenir compte pour voter les montants 2016 correspondants.

Tout d'abord, le montant de la PFAC peut être différencié entre les constructions neuves et les constructions existantes.

Par ailleurs, les frais de raccordement à l'égout (article L 1331-2 du Code de la Santé Publique) se cumulent bien à la facturation de la PFAC. Enfin, il est aussi envisageable d'avoir un tarif dégressif pour les immeubles.

Il est ainsi proposé les montants suivants pour la PFAC à partir du 1er janvier 2017 :

Application de la P.F.A.C. aux constructions nouvelles (usagers domestiques)

Conformément à l'article L 1331-7 du Code de la Santé Publique, Bièvre Isère Communauté instaure, à la charge des propriétaires de constructions nouvelles soumises à l'obligation de raccordement, une PFAC.

Les montants proposés pour 2017 sont les suivants :

- Pour un logement de type habitation individuelle :
  - 3 000 € par habitation.
- Pour des logements de type collectifs (plusieurs logements sous le même toit avec entrées et parties communes) :
  - du 1er au 5ème logement : 3 000 € par logement
  - du 6ème au 10ème logement (- 20 %) : 2 400 € par logement
  - du 11ème au 15ème logement (- 30 %): 2 100 € par logement
  - à partir du 16ème logement (- 50 %) : 1 500 € par logement.

Les changements de destination d'un bâtiment ou les travaux de réhabilitation de bâtiment ayant pour objet de rendre habitable un bâtiment inoccupé et déjà raccordé à un réseau d'assainissement collectif rentrent dans le champ d'application de la PFAC aux constructions nouvelles. Les tarifs appliqués seront ceux applicables aux habitations individuelles (dans le cas de la transformation d'une grange en habitation par exemple) ou ceux applicables aux logements collectifs selon les cas de figure.

Les agrandissements de bâtiment (supérieur à 40 m^2 de surface de plancher) seront assujettis à la PFAC s'ils nécessitent la création d'une nouvelle boîte de branchement des eaux usées :

- 30 € par m^2 de surface de plancher.

Par ailleurs, il est proposé une exonération de la PFAC pour une reconstruction après sinistre dans le cas où la surface de la reconstruction est identique.

Dans le cas d'une démolition-reconstruction, la PFAC s'applique normalement.

Application de la PFAC aux constructions existantes lors de la mise en place du réseau (usagers domestiques)

Conformément à l'article L 1331-7 du Code de la Santé Publique, Bièvre Isère Communauté décide d'instaurer, à la charge des propriétaires de constructions existantes soumises à l'obligation de raccordement lors de la création du réseau d'assainissement collectif, une PFAC.

Les modalités d'application de la PFAC proposées pour 2017 sont les suivantes :

Pour les constructions existantes qui disposent d'un délai de deux ans après la mise en service du réseau pour se raccorder au réseau, la PFAC prend en compte la conformité de l'installation d'assainissement non collectif :

- L'installation d'assainissement non collectif n'est pas conforme et la réhabilitation est à prévoir à court ou à moyen terme : le montant de la PFAC est de 1 000 €. A titre exceptionnel, ce tarif sera de 570 € pour les habitations situées sur l'ex territoire du SIEG concernées par des travaux d'assainissement collectif déjà engagés avant le 31 décembre 2015 et pour lesquelles ce tarif avait été communiqué aux propriétaires concernés.

- L'installation d'assainissement non collectif est conforme et elle a fait l'objet d'un contrôle de conformité de la part du SPANC ou l'installation a été réhabilitée et a fait l'objet d'un contrôle de conformité de la part du SPANC : la PFAC ne s'applique pas dans ce cas de figure. Par ailleurs, le propriétaire peut obtenir une dérogation de 10 ans pour son raccordement à partir de la date du contrôle de conformité délivré par le SPANC (conformément au règlement de service du SPANC).

Application de la PFAC aux usagers assimilés domestiques

Les rejets assimilables à des eaux usées domestiques peuvent provenir des activités suivantes (cette liste n'est pas exhaustive) :

- activité commerciale
- hébergement (hôtel, camping…)
- restauration
- bâtiments communaux ou intercommunaux
- administration, sièges sociaux
- bâtiment à vocation sportive, culturelle ou de loisirs etc.

La tarification proposée pour 2017 sera fixée à partir des tranches d'équivalent habitant suivantes :

- inférieur à 10 EH : 400 € par EH *(1)*
- de 10 à 49 EH : 270 € par EH
- de 50 à 99 EH : 200 € par EH
- au-delà de 100 EH : 100 € par EH.

(1) ***EH : Equivalent habitant***

Lorsque le nombre d'équivalent habitant n'est pas connu, il sera fait usage du tableau de la circulaire ministérielle du 22 mai 1997 sur l'assainissement non collectif qui propose les valeurs suivantes :

Type d'établissement	Mode de calcul des EH	Coefficient correcteur	Rejet d'eaux usées (en litre/jour/usager)
Ecole (pensionnat), caserne, maison de repos (par résident)	Nombre d'usagers	1	150
Ecole (1/2 pension)	Nombre d'élèves	0,5	75
Ecole (externat)	Nombre d'élèves	0,3	50
Hôpitaux, clinique (y compris personnel soignant et d'exploitation)	Nombre de lits	3	400 à 500
Personnel d'usine	Nombre de salariés par poste de 8 heures	0,5	75
Personnel de bureaux et magasins	Nombre d'agents à temps plein	0,5	75
Hôtel - Restaurant	Nombre de chambres	2	300
Hôtel	Nombre de chambres	1	150
Restaurant	Nombre de couverts	0,25	37,5
Terrain de camping	3 usagers par emplacement	0,75 à 2	115 à 300
Lieux publics : Usager occasionnel	Nombre de places	0,05	37,5
Lieux publics : Usager permanent	Nombre d'usagers	1	150

Dans le cas des usagers assimilés domestiques existants, ils ont une obligation de raccordement suite à l'extension du réseau. La PFAC ne s'appliquera pas s'ils disposent d'une installation d'assainissement non collectif conforme avec un rapport de contrôle du SPANC qui l'atteste.

<u>Article 2</u> :
Les permis de construire et d'aménager correspondant à des dossiers de demande complets déposés avant le 1er juillet 2012 restent soumis au régime de la participation pour raccordement à l'égout (PRE).

Article 3 :
Le conseil communautaire autorise le Président de la Communauté de communes à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 05 décembre 2016.

Vu l'avis favorable de la commission en date du 07 décembre 2016.

Le Conseil Communautaire est appelé à :

- **VALIDER** les règles de calcul et les montants de participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC) pour les usagers domestiques et assimilés domestiques à compter du 1er janvier 2017.

CETTE PROPOSITION EST ADOPTEE à L'UNANIMITE.

Rapporteur : Jean-Paul BERNARD

EXTRAIT N°323-2016 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Environnement : Assainissement collectif : Avenant au procès-verbal de mise à disposition des biens avec la commune de Roybon.

Dans le cadre d'une mise à jour de l'actif de la commune de Roybon, il a été constaté une erreur concernant des travaux d'assainissement collectif inscrits à tort dans l'actif du budget principal de la commune.

En effet, ce bien d'une valeur de 1883.06 € (n°inventaire 9100009) faisait partie de l'étude diagnostic d'assainissement réalisée par l'APAVE pour le lagunage de Roybon. Il aurait dû être intégré d'office à l'inventaire du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Galaure, compétent en matière d'eau et d'assainissement pour la commune de Roybon depuis 1971 puis à l'inventaire de la Communauté de communes de Bièvre Chambaran au 1er janvier 2012.

Ce bien doit donc être rajouté par avenant au procès-verbal des biens mis à disposition de la Communauté de communes à compter du 1er janvier 2017 pour une durée de 5 ans (ce point a été validé par la Trésorerie de St-Etienne de St-Geoirs).

La commune de Roybon a délibéré dans ce sens le 23 novembre 2016.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 05 décembre 2016.

Vu l'avis favorable de la commission en date du 07 décembre 2016.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**AUTORISER** Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 au procès-verbal de mise à disposition,
- d'**EFFECTUER** toutes les écritures comptables nécessaires à cet effet.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE.

Rapporteur : Jean-Paul BERNARD

EXTRAIT N°324-2016 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Environnement : Assainissement collectif : Avenant au procès-verbal de mise à disposition des biens avec la commune de Viriville.

Dans le cadre d'une mise à jour de l'actif de la commune de Viriville, il a été constaté une erreur concernant des travaux d'assainissement collectif inscrits à tort dans l'actif du budget principal de la commune.

En effet, ce bien d'une valeur de 25 288,13€ (n° inventaire 7800002) a été réalisé en 1978 pour des travaux d'assainissement et il aurait dû être intégré d'office à l'inventaire du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Galaure, compétent en matière d'eau et d'assainissement pour la commune de Viriville depuis 1971 puis à l'inventaire de la Communauté de communes de Bièvre Chambaran au 1er janvier 2012.

Ce bien doit donc être rajouté par avenant au procès-verbal des biens mis à disposition de la Communauté de communes à compter du 1er janvier 2017 pour une durée de 5 ans (ce point a été validé par la Trésorerie de St-Etienne de St-Geoirs).

Vu l'avis du Bureau favorable Communautaire en date du 05 décembre 2016.

Vu l'avis favorable de la commission en date du 07 décembre 2016.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**AUTORISER** Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 au procès-verbal de mise à disposition,
- d'**EFFECTUER** toutes les écritures comptables nécessaires à cet effet.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE.

Rapporteur : Jean-Paul BERNARD

EXTRAIT N°325-2016 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Environnement : Assainissement collectif : Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau et du Conseil Départemental de l'Isère pour une étude de faisabilité pour une station d'épuration de 11 000 EH.

En 2014, les élus de l'ex Communauté de communes de la Région St-Jeannaise ont lancé une étude hydrogéologique visant à estimer les incidences du schéma directeur de 2010 et à mettre à jour le scénario retenu selon les connaissances les plus récentes. En effet, la Région St-Jeannaise cumule des contraintes fortes avec des rejets de stations d'épuration en amont de chaque captage d'eau potable.

Cette étude, nommée « étude globale d'incidences des effluents traités sur les captages d'alimentation en eau potable de la Région St-Jeannaise » (surnommée « ETINCASS ») a été engagée en septembre 2014 et s'est achevée le 22 juin 2016 lors du dernier COPIL de présentation des résultats finaux.

En effet, les résultats produits, à l'issue de la phase de modélisation, montrent un impact lié à certaines stations d'épuration sur la qualité de l'eau (paramètres nitrates pris en compte) qui conduirait à une dégradation à long terme de la qualité de l'eau.

Ces résultats ont été analysés en réunion avec les services de l'Etat (ARS et DDT) qui concluent à l'impossibilité de maintenir à terme les stations d'épuration de St-Jean de Bournay, Châtonnay, Ste-Anne sur Gervonde et Royas à leur emplacement actuel.

Deux solutions techniques pourraient être envisagées :

- soit la construction d'une nouvelle station d'épuration d'environ 11 000 équivalents habitants à l'aval des captages d'eau sur la commune de Savas-Mépin,
- soit un éventuel raccordement au réseau d'assainissement collectif situé sur le territoire de ViennAgglo pour un traitement des eaux usées à la station du Systepur à Reventin-Vaugris, faisant l'objet aujourd'hui plutôt d'un refus de la part de ce dernier.

Bièvre Isère Communauté va donc engager une étude de faisabilité pour une station d'épuration intercommunale de 11 000 équivalents habitants par le biais de conventions de délégation de maîtrise d'ouvrage pour le compte des communes concernées à savoir St-Jean de Bournay, Châtonnay, Ste-Anne sur Gervonde et Royas. Cette étude permettra également d'examiner la possibilité du raccordement de la commune de Savas-Mépin.

Dans le cadre de leurs programmes respectifs d'aides, l'Agence de l'Eau et le Conseil Départemental de l'Isère pourraient accorder une subvention pour cette étude (à hauteur de 50 % pour l'Agence de l'Eau et de 20 % pour le Conseil Départemental de l'Isère).

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 05 décembre 2016.

Vu l'avis favorable de la commission en date du 07 décembre 2016.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de **SOLLICITER** l'aide financière de l'Agence de l'Eau et du Conseil Départemental de l'Isère et d'**AUTORISER** Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires afférentes à ce dossier.

CETTE PROPOSITION EST ADOPTEE à L'UNANIMITE.

Rapporteur : Jean-Paul BERNARD

EXTRAIT N°326-2016 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Environnement : Assainissement collectif : Attribution du marché de création d'un filtre planté de roseaux de 350 EH sur la commune de St-Clair sur Galaure.

En parallèle des travaux de création des réseaux d'assainissement collectif sur les communes de St-Clair sur Galaure et Montfalcon engagés par le Syndicat Intercommunal des Eaux de la Galaure fin 2015, il est nécessaire d'attribuer le marché de travaux pour la mise en œuvre d'un filtre planté de roseaux d'une capacité de 350 équivalents habitants sur la commune de St-Clair sur Galaure afin d'assurer le traitement des eaux usées des usagers de ces deux communes.

Le montant estimatif de cette opération s'élève à 302 012,50 € HT.

La consultation des entreprises a été lancée le 2 novembre 2016 sous la forme d'un appel d'offres ouvert.

6 offres ont été réceptionnées pour le 6 décembre 2016 et elles ont été ouvertes par la commission d'appel d'offres du 7 décembre 2016.

Le bureau d'études Alp'Etudes a procédé à l'analyse des offres au regard des critères de jugement inscrits dans le règlement de consultation (prix pondéré à 60 % et valeur technique pondérée à 40 %).

L'analyse des offres pour la solution de base est la suivante :

Entreprises	Montant de l'offre en € HT	Note prix pondérée sur **12**	Note valeur technique pondérée sur **8**	Note globale sur **20**	Classement
ALBERTAZZI/CHEVAL/ GENEVRAY	**319 980**	**11,20**	**6,35**	**17,55**	**3**
CARREY Yves	**328 863,05**	**10,90**	**7,50**	**18,40**	**2**
PELISSARD	**298 775,86**	**12**	**6,90**	**18,90**	**1**
EUROVIA DALA Agence/LMTP/ PERINO BORDONE	**361 000**	**9,93**	**7,40**	**17,33**	**5**
ISTEEP/GIRAUD MARCHAND/TOUTENVERT	**360 000**	**9,96**	**7,50**	**17,46**	**4**
EURL PEREIRA FTP/SIC EPUR	**374 026,18**	**9,59**	**6,10**	**15,69**	**6**

Sur la base de cette analyse, la commission d'appel d'offres du 14 décembre 2016 a décidé de retenir l'offre de l'entreprise PELISSARD pour un montant de 298 775,86 € HT, offre économiquement la plus avantageuses au regard des critères de sélection.

L'analyse des offres avec les variantes est la suivante :

Entreprises	Montant de l'offre en € HT	Note prix pondérée sur **12**	Note valeur technique pondérée sur **8**	Note globale sur **20**	Classement
ALBERTAZZI/CHEVAL/ GENEVRAY	**319 980**	**11,20**	**6,35**	**17,55**	**5**
CARREY Yves	**328 863,05**	**10,90**	**7,50**	**18,40**	**2**
PELISSARD	**298 775,86**	**12**	**6,90**	**18,90**	**1**
EUROVIA DALA Agence/LMTP/ PERINO BORDONE	**361 000**	**9,93**	**7,40**	**17,33**	**6**
ISTEEP/GIRAUD MARCHAND/TOUTENVERT (variante)	**307 843**	**11,65**	**6,70**	**18,35**	**3**
EURL PEREIRA FTP/ SIC EPUR (variante)	**303 270,99**	**11,82**	**5,80**	**17,62**	**4**

Vu l'avis favorable de la commission en date du 07 décembre 2016.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**AUTORISER** Monsieur le Président à signer le marché correspondant avec l'entreprise PELISSARD (sise 200 chemin de Ferrier - 38650 MONESTIER DE CLERMONT) pour un montant de 298 775,86 € HT et toutes les pièces nécessaires afférentes à ce dossier.

CETTE PROPOSITION EST ADOPTEE à L'UNANIMITE.

Rapporteur : Jean-Paul BERNARD

EXTRAIT N°327-2016 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Environnement : Assainissement collectif : Avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre pour la rénovation et l'agrandissement de la station d'épuration des Charpillates et l'adaptation des infrastructures de transfert.

Dans le cadre du projet d'agrandissement de la station d'épuration des Charpillates, Bièvre Isère Communauté a contracté le 30 décembre 2013 un marché de maîtrise d'œuvre avec un groupement de bureaux d'études dont Alp'Etudes est le mandataire.

Le marché de maîtrise d'œuvre était basé sur le montant estimatif de l'opération établie par l'AMO (Cabinet Beaur) de l'ordre de 5 000 000 € HT (4 000 000 € HT pour la station d'épuration et 1 000 000 € HT pour les réseaux). A la suite des études préliminaires qui se sont déroulées en 2014 et 2015 et des indications données par la DDT sur les exigences de traitement pour la future station d'épuration, une réévaluation de l'enveloppe initiale des travaux a été menée conduisant à un nouveau montant d'opération de 8 400 000 € HT (5 400 000 € HT pour la station d'épuration et 3 000 000 € HT pour les réseaux) (validée par le Conseil communautaire du 14 décembre 2015).

Pour la partie travaux uniquement qui servent de base à la mission de maîtrise d'œuvre, les montants estimatifs sont portés à :

- 4 283 000 € HT pour la station d'épuration (passage à 21 300 équivalents habitants)
- 2 777 180 € HT pour les réseaux

Total des travaux 7 060 180 € HT (au lieu de 5 000 000 € HT).

Le programme initial étant fortement bouleversé, la mission de maîtrise d'œuvre confiée au groupement Alp'Etudes/l'Agence A Trois/Setis/Holis Concept a évolué pour prendre en compte les contraintes réglementaires qui s'imposent au projet.

En effet, le présent marché de maîtrise d'œuvre prévoit un montant forfaitaire de 125 285 € HT sur lequel le bureau d'études s'est engagé et qui ne sera pas modifié. Par contre, le marché incluait une rémunération provisoire basée sur l'évaluation financière initiale de 5 000 000 € HT définie par l'AMO. Cette rémunération provisoire devient définitive lorsque le maître d'ouvrage a validé l'avant-projet et que le maître d'œuvre s'est engagé sur un coût prévisionnel définitif. La rémunération du maître d'œuvre est donc ensuite définitive et basée sur le montant prévisionnel définitif des travaux (objet du présent avenant). Cette procédure de passation d'avenant est conforme à la loi du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée (MOP).

Un avenant n°1 est donc nécessaire pour prendre en compte la rémunération définitive du maître d'œuvre soit un montant de 112 298,70 € HT qui conduit à une augmentation d'environ 28,2 % par rapport au marché initial de 397 897,50 € HT (cf projet ci-joint).

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 05 décembre 2016.

Vu l'avis favorable de la commission en date du 07 décembre 2016.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**AUTORISER** Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 correspondant avec le mandataire du groupement de bureaux d'études Alp'Etudes et toutes les pièces nécessaires afférentes à ce dossier.

CETTE PROPOSITION EST ADOPTEE à L'UNANIMITE.

Rapporteur : Jean-Paul BERNARD

EXTRAIT N°328-2016 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Environnement : Assainissement collectif : Redevances assainissement collectif 2017.

Depuis la première fusion intervenue le 1er/01/2014 entre la Communauté de Communes du Pays de Bièvre-Liers et la Communauté de Communes de Bièvre Chambaran, les compétences eau et assainissement collectif ont été élargies progressivement, d'abord aux 10 communes de l'ex Communauté de communes de Bièvre Toutes Aures au 1er/01/2015 puis aux 11 communes de l'ex Syndicat Intercommunal des Eaux de la Galaure au 1er/01/2016. Ces transferts de compétences successifs ont mis en évidence une disparité tarifaire puisque chaque collectivité compétente avant le transfert disposait d'un tarif spécifique.

Au regard de la réglementation en vigueur à ce sujet et de la nécessité de respecter le principe d'égalité de l'usager devant le service public, Bièvre Isère Communauté a donc réalisé une simulation tarifaire pour déterminer le tarif cible à atteindre, en lien avec les investissements à réaliser pour la période 2017 à 2020.

Ce tarif cible a été calculé en prenant en compte les investissements à venir d'ici à 2020 et notamment l'agrandissement de la station d'épuration des Charpillates dont l'avant-projet a été validé le 14/12/2015 pour un montant de 8,4 millions d'euros HT.

Pour l'assainissement collectif, ce tarif cible s'élève à 1,66 € HT/m^3 qui se décomposerait de la manière suivante :

	Assainissement collectif montant en € HT
Part fixe	55,22
Part variable	1,20
Prix pour 120 m^3	1,66

Le lissage vers ce prix unique à atteindre sur une période de 7 ans va engendrer des modifications de tarifs pour l'ensemble des communes.

A partir des tarifs 2016, voici le lissage proposé jusqu'en 2023 :

Communes		2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Bressieux	**Part fixe**	46,80	48,00	49,20	50,40	51,60	52,80	54,00	55,22
	Part variable	0,65	0,73	0,81	0,89	0,97	1,05	1,13	1,20
Plan	**Part fixe**		7,88	15,76	23,64	31,52	39,40	47,28	55,22
	Part variable	1,36	1,338	1,316	1,294	1,272	1,250	1,228	1,20
St-Etienne de St-Geoirs	**Part fixe**		7,88	15,76	23,64	31,52	39,40	47,28	55,22
	Part variable	0,980	1,010	1,040	1,070	1,100	1,130	1,160	1,20
St-Geoirs	**Part fixe**		7,88	15,76	23,64	31,52	39,40	47,28	55,22
	Part variable	1,32	1,303	1,286	1,269	1,252	1,235	1,218	1,20
Sillans	**Part fixe**		7,88	15,76	23,64	31,52	39,40	47,28	55,22
	Part variable	1,08	1,097	1,114	1,131	1,148	1,165	1,182	1,20
Ex Communauté de communes du Pays de Bièvre-Liers et St Pierre de Bressieux	**Part fixe**	44,72	46,22	47,72	49,22	50,72	52,22	53,72	55,22
	Part variable	0,86	0,91	0,96	1,01	1,06	1,11	1,16	1,20
Ex Syndicat Intercommunal des Eaux de la Galaure	**Part fixe**	87,88	83,22	78,56	73,90	69,24	64,58	59,92	55,22
	Part variable	1,11	1,122	1,134	1,146	1,158	1,170	1,182	1,20

Redevance domestique

Communes	Montants 2016 en € HT		Montants proposés pour 2017 en € HT	
	Part fixe	Part variable	Part fixe	Part variable
Arzay, Balbins, Bossieu, Brézins, Champier, Commelle, Faramans, Gillonnay, La Côte St-André, La Frette, Le Mottier, Longechenal, Nantoin, Ornacieux, Pajay, Penol, St-Hilaire de la Côte, St-Siméon de Bressieux, Sardieu, Semons, St-Pierre de Bressieux	44,72	0,86	46,22	0,91
Bressieux	46,80	0,65	48,00	0,73
Plan	0	1,36	7,88	1,338
St-Etienne de St-Geoirs	0	0,98	7,88	1,01
St-Geoirs(1)	0	0,42	0	0,42
St-Geoirs (hameaux de Cours et autres quartiers raccordés à St-Etienne de St-Geoirs et à la station d'épuration Centre Bièvre)	0	1,32	7,88	1,303
Sillans	0	1,08	7,88	1,097
Beaufort, Châtenay, Lentiol, Marcilloles, Marcollin, Marnans, Montfalcon, Roybon, St-Clair sur Galaure, Thodure, Viriville	87,88	1,11	83,22	1,122

(1) Ce tarif est transitoire puisque l'ensemble des habitations de St Geoirs sera progressivement raccordé à la station d'épuration Centre bièvre et donc soumis à la redevance correspondante

Redevance pour usage industriel (sur le territoire de l'ex Communauté de communes du Pays de Bièvre-Liers)

Montant 2016 en € HT		Montant proposé pour 2017 en € HT	
Part fixe annuelle	Part variable/m^3	Part fixe annuelle	Part variable/m^3
103,27	0,27	109,46	0,28

Autres tarifs

Intitulé	Montant 2016 en € HT	Montant proposé pour 2017 en € HT
Dépotage des matières de vidange à la station d'épuration des Charpillates et à la station d'épuration Centre Bièvre	31,20 €/m^3	33,07 €/m^3 arrondis à **33 €/m3**

Contrôles à la demande des notaires en cas de mutation d'un bien immobilier ou à la demande des particuliers pour les 41 communes de Bièvre Isère Communauté

Ce tarif est applicable aux vendeurs de biens immobiliers qui souhaitent un diagnostic du raccordement de leur bien au réseau d'assainissement collectif.

Montant 2016 en € HT	Montant proposé pour 2017 en € HT
90 €	95,40 €

Vu l'avis du Bureau Communautaire en date du 05 décembre 2016.

Vu l'avis de la commission en date du 07 décembre 2016.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**ADOPTER** les redevances et tarifs d'assainissement collectif 2017 proposés pour application au 1er janvier 2017.

CETTE PROPOSITION EST ADOPTEE à L'UNANIMITE.

Rapporteur : Jean-Paul BERNARD

EXTRAIT N°329-2016 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Environnement : SPANC : Redevances assainissement non collectif 2017.

Le SPANC intervient depuis le 1er janvier 2016 sur les 55 communes de Bièvre Isère Communauté pour réaliser notamment les différentes missions réglementaires lui incombant :

- contrôle de conception et de réalisation des installations neuves
- contrôle diagnostic des installations existantes
- contrôle de bon fonctionnement des installations existantes
- réhabilitation des installations non conformes sous maîtrise d'ouvrage publique
- assistance et conseils techniques aux usagers.

Par contre, les modalités de facturation sont différentes selon les communes qui relèvent soit de l'ex Bièvre Isère Communauté soit de l'ex Communauté de communes de la Région St-Jeannaise.

Le SPANC a ainsi étendu les missions de réhabilitation et d'entretien aux 14 communes qui composaient la Communauté de communes de la Région St-Jeannaise afin d'apporter un service harmonisé sur l'ensemble du territoire. Le budget du SPANC a été intégré en 2015 au budget de l'assainissement mais ce service fait l'objet d'un suivi analytique afin de vérifier l'équilibre des dépenses et des recettes. Afin de maintenir cet équilibre et d'assurer le financement des charges fixes de ce service, il est proposé une hausse modérée de l'ensemble des tarifs.

Pour l'année 2017, il est proposé les redevances suivantes :

1) Contrôle des installations neuves (redevance applicable sur les 55 communes):

Pour le contrôle des installations neuves, il est proposé les tarifs suivants :

	Montants 2016 en € HT	Montants proposés pour 2017 en € HT
Redevance assainissement non collectif (contrôle de conception)	84,80	86,07 arrondis à 86
Redevance assainissement non collectif (contrôle de bonne exécution des travaux avant remblaiement des fouilles)	127,20	129,10 arrondis à 129
Coût total	***212***	***215***

Pour les particuliers des 14 communes de l'ex Communauté de communes de la Région St-Jeannaise, ce contrôle était facturé 181,82 € HT. La redevance liée au contrôle des installations neuves pouvant être harmonisée, il est proposé d'appliquer un tarif unique sur les 55 communes de 215 € HT.

2) Contrôle des installations existantes sur les communes d'Arzay, Balbins, Bossieu, Brézins, Champier, Commelle, Faramans, Gillonnay, La Côte St-André, La Frette, Le Mottier, Longechenal, Nantoin, Ornacieux, Pajay, Penol, St-Hilaire de la Côte, St-Siméon de Bressieux, Sardieu, Semons :

Montants 2016 en € HT	Montants proposés pour 2017 en € HT
35 € HT/an	35,52 € HT/an arrondis à 35,50 € HT

Cette redevance couvre les contrôles de bon fonctionnement réalisés tous les 10 ans sur les 20 communes citées ci-dessus. Elle couvre aussi les contrôles diagnostics et elle est mise en recouvrement sur les factures d'eau.

Cette redevance fait l'objet d'un recouvrement par dixième annuellement pour la réalisation d'un contrôle devant être effectué avec une périodicité de 10 ans.

3) Contrôle des installations existantes sur les communes de Brion, Bressieux, La Forteresse, Plan, St-Etienne de St-Geoirs, St-Geoirs, St-Michel de St-Geoirs, St-Paul d'Izeaux, St-Pierre de Bressieux, Sillans, Beaufort, Chatenay, Lentiol, Marcilloles, Marcollin, Marnans, Montfalcon, Roybon, St-Clair sur Galaure, Thodure et Viriville

Montants 2016 en € HT : Contrôles d'installations existantes (diagnostic, bon fonctionnement, à la demande des notaires…)	Montants proposés pour 2017 en € HT : Contrôles d'installations existantes (diagnostic, bon fonctionnement, à la demande des notaires…)
72 € HT par contrôle	73,08 € HT par contrôle arrondis à 73 € HT

Montants 2016 en € HT : Contrôles dans le cadre de la réhabilitation d'installations existantes non conformes	Montants proposés pour 2017 en € HT : Contrôles dans le cadre de la réhabilitation d'installations existantes non conformes
212 € HT par dossier de réhabilitation (contrôle de conception et contrôle de bonne exécution)	215 € HT par dossier de réhabilitation (contrôle de conception et contrôle de bonne exécution)

4) Contrôle des installations existantes sur les communes d'Artas, Beauvoir de Marc, Châtonnay, Culin, Lieudieu, Meyrieu Les Etangs, Meyssiez, Royas, Ste-Anne sur Gervonde, St-Agnin sur Bion, St-Jean de Bournay, Savas-Mépin, Tramolé et Villeneuve de Marc

Tarifs par habitation

	Montants 2016 en € HT	Montants proposés pour 2017 en € HT
Contrôles de diagnostic et de bon fonctionnement (pour une habitation raccordée sur une seule installation d'assainissement non collectif)	15 € HT	15,22 € HT arrondis à 15,20 € HT
Contrôles de diagnostic et de bon fonctionnement (pour deux habitations raccordées sur le même dispositif d'assainissement non collectif)	11,37 € HT	11,54 € HT arrondis à 11,50 € HT
Contrôles de diagnostic et de bon fonctionnement (de trois habitations et + raccordées sur le même dispositif d'assainissement non collectif)	9,09 € HT	9,22 € HT arrondis à 9,20 € HT
Redevance pour le diagnostic à la demande des particuliers dans le cadre de ventes immobilières	109,09 € HT	110,72 € HT arrondis à 110 € HT
Contrôles dans le cadre de la réhabilitation d'installations existantes non conformes	/	215 € HT

Compte tenu des différentes périodicités de contrôle en vigueur (tous les 10 ans pour les 20 communes de l'ex Communauté de communes du Pays de Bièvre-Liers et tous les 8 ans pour les 21 communes de l'ex Communauté de communes Bièvre Chambaran et les 14 communes de l'ex Communauté de communes de la Région St-Jeannaise), une harmonisation n'est pas envisageable en cours de période. Par exemple, pour les communes ex Bièvre Chambaran, la tarification en vigueur ne pourra être modifiée qu'à l'issue de la période actuelle de 8 ans (2012-2020). Pour les communes ex Bièvre-Liers, la tarification en vigueur ne pourrait être modifiée avant 2020 également puisque la période en cours va de 2010 à 2020. Pour l'ex Communauté de communes de la Région St-Jeannaise, la périodicité actuelle de 8 ans s'étend de 2012 à 2020.

Une harmonisation de la tarification sera donc envisageable à partir de 2020 (ce point particulier a fait l'objet d'une analyse juridique par le cabinet d'avocats Huglo-Lepage).

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 05 décembre 2016.

Vu l'avis favorable de la commission en date du 07 décembre 2016.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**ADOPTER** les redevances du Service Public d'Assainissement Non Collectif 2017 pour application au 1er janvier 2017.

CETTE PROPOSITION EST ADOPTEE à L'UNANIMITE.

Rapporteur : Jean-Paul BERNARD

EXTRAIT N°330-2016 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Environnement : SPANC : Avenant n°1 aux conventions pour les travaux de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif signées par les propriétaires et Bièvre Isère Communauté.

Dans le cadre de la mise aux normes des installations d'assainissement individuel sous maîtrise d'ouvrage publique et préalablement aux travaux chez les particuliers, une convention est signée par Bièvre Isère Communauté, le propriétaire, l'entreprise chargée des travaux et le cas échéant l'occupant du logement.

Cette convention a pour objectif d'organiser les relations entre Bièvre Isère Communauté, l'entreprise et le propriétaire et de fixer les modalités d'intervention de chacun.

Cette convention définit également les modalités matérielles et financières liées aux travaux de réhabilitation.

Depuis le 23 juin 2016, le Conseil Départemental de l'Isère apporte une aide financière aux travaux de réhabilitation des systèmes d'assainissement non collectif, à hauteur de 25 % du montant des travaux (avec un plafonnement et un montant maximum cumulé d'aides qui ne doit pas dépasser 80 % du montant des travaux) .Il convient donc d'intégrer cette subvention aux programmes de réhabilitation qui ont eu lieu après cette date car cela modifie de manière significative le solde des travaux restant à la charge des particuliers.

Dans ce cadre, il est nécessaire de conclure un avenant afin de permettre aux particuliers concernés de bénéficier de cette subvention dans le cadre de l'opération, l'avenant mentionnera également le nouveau reste à charge facturé dans le cadre de l'opération.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 05 décembre 2016.

Vu l'avis favorable de la commission en date du 07 décembre 2016.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**AUTORISER** Monsieur le Président à conclure et à signer un avenant pour chaque convention en cours afin de permettre, notamment, aux cocontractants de bénéficier de subvention complémentaire et de procéder aux réajustements des soldes d'opérations facturés.

CETTE PROPOSITION EST ADOPTEE à L'UNANIMITE.

Rapporteur : André GAY

EXTRAIT N°331-2016 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Environnement : Collecte et Valorisation des Déchets : Signature d'une convention de transaction avec la société Agro-Compost.

La Société Agro-compost était le prestataire de la Communauté de Communes de la Région St Jeannaise (CCRSJ) pour l'enlèvement des bennes de déchets verts. Après la fusion intervenue le 1er janvier 2016, Bièvre Isère Communauté a continué à faire appel à ce prestataire pour l'enlèvement des déchets verts de la déchèterie de St Jean de Bournay.

Or, en septembre 2016, la Trésorerie de ST Etienne de ST Geoirs, nouvelle trésorerie de référence des actes de l'ancienne région St Jeannaise, a procédé à un contrôle de la Convention qui liait Agro compost et la CCRSJ. Il est apparu que ladite convention avait été signée le 18 Octobre 2005 pour une durée d'un an. Ainsi, la convention s'est révélée caduque depuis le 17 Octobre 2006. La trésorerie de St Etienne de St Geoirs a donc bloqué, sur ce fondement, le paiement des factures d'Août et de toutes les autres à venir.

Si une consultation a été lancée dès l'identification de cette problématique majeure, l'attribution ne pourra intervenir qu'à compter de mi-décembre 2016. Or, il était nécessaire en matière de collecte et traitement des ordures ménagères de continuer l'enlèvement des déchets verts sur la déchèterie de St Jean de Bournay.

Aussi, Agro Compost a continué la prestation d'enlèvement des déchets verts. Les factures d'Août, Septembre et d'Octobre qui représentent un montant de 16 552.14 € TTC n'ont pu être payées à ce jour. Les prestations de novembre et décembre, estimées à 13 000 € TTC ne pourront être payées en l'état.

Pour résoudre de manière définitive la situation et prévenir tout litige à naître, les parties conviennent de recourir à un protocole transactionnel.

Afin de permettre le règlement des sommes dues à Agro-Compost, il est nécessaire de signer une convention (cf projet ci-joint) qui précise l'ensemble des modalités administratives et financières permettant le règlement des sommes dues. Ce projet de convention a été soumis aux gérants d'Agro-Compost qui l'ont validé.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 05 décembre 2016.

Vu l'avis favorable de la commission en date du 07 décembre 2016.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention de transaction correspondante et toutes les pièces nécessaires afférentes à ce dossier.

CETTE PROPOSITION EST ADOPTEE à L'UNANIMITE.

Rapporteur : André GAY

EXTRAIT N°332-2016 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Environnement : Collecte et Valorisation des Déchets : Signature du marché concernant l'acquisition de deux bennes à ordures ménagères.

L'acquisition de deux bennes de collecte des déchets ménagers a été inscrite au budget prévisionnel 2016 de Bièvre Isère Communauté.

La procédure de consultation des entreprises a été lancée sous la forme d'un appel d'offres ouvert le 19 octobre 2016. La date limite de remise des offres a été fixée au 18 novembre 2016.

Le marché a été divisé en deux lots :
- lot n°1 : châssis de 19 tonnes et un châssis de 26 tonnes
- lot n°2 : une benne de 14 à 16 m^3 et une benne de 20 m^3.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 23 novembre 2016 pour l'ouverture des offres et le 30 novembre 2016 pour l'attribution du marché. Les critères d'attribution du marché indiqués dans le règlement de consultation étaient :
- valeur technique : 40 %
- prix des prestations : 60 %.

Le montant estimatif de cette acquisition s'élève à 303 000 € HT (363 600 € TTC) :
- lot n°1 : 193 000 € HT (231 600 € TTC)
- lot n°2 : 110 000 € HT (132 000 € TTC).

Le détail de l'analyse des offres s'établit ainsi :

Lot n°1

	Montant de l'offre en € HT	Note valeur technique pondérée sur 8	Note prix pondérée sur 12	Note globale sur 20	Classement
RENAULT TRUCKS	170 620	8	12	20	1

Lot n°2

	Montant de l'offre en € HT	Note valeur technique pondérée sur 8	Note prix pondérée sur 12	Note globale sur 20	Classement
SEMAT	108 200	7,80	11,92	19,72	1
EUROVOIRIE	122 500	7,60	10,53	18,13	4
FOREZ BENNES	107 500	7,40	12,00	19,40	2
FAUN	121 700	8,00	10,60	18,60	3

Vu l'avis favorable de la commission en date du 07 décembre 2016.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**AUTORISER** Monsieur le Président à signer les marchés correspondants avec l'entreprise RENAULT TRUCKS pour le lot n°1 pour un montant de 170 620 € HT et avec l'entreprise SEMAT pour le lot n°2 pour un montant de 108 200 € HT ainsi que toutes les pièces nécessaires afférentes à ce dossier.

CETTE PROPOSITION EST ADOPTEE à L'UNANIMITE.

Rapporteur : André GAY

EXTRAIT N°333-2016 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Environnement : Collecte et Valorisation des Déchets : Tarifs Redevances d'Enlèvement des Ordures Ménagères 2017 pour les communes d'Artas, Beauvoir de Marc, Châtonnay, Culin, Lieudieu, Meyrieu Les Etangs, Meyssiez, Royas, Ste-Anne sur Gervonde, St-Agnin sur Bion, St-Jean de Bournay, Savas-Mépin, Tramolé et Villeneuve de Marc.

Par délibération en date du 10 décembre 2015, l'ex Communauté de communes de la Région St-Jeannaise avait fixé les tarifs de la redevance d'élimination des ordures ménagères pour l'année 2016, avec une hausse de plus 2 % par rapport à 2015 au regard de l'augmentation des coûts de traitement.

Pour l'année 2017, il convient de voter à nouveau la redevance applicable aux 14 communes de l'ex Communauté de communes de la Région St-Jeannaise.

Après consultation, le SICTOM annonce une stabilité des coûts de traitement.

Il est donc proposé de reconduire à l'identique les tarifs 2016 en 2017. Le tarif envisagé pour la redevance 2017, arrondi à un montant divisible par 12, serait le suivant :

Année	Redevance 1 personne en € net de taxes	Redevance 2 personnes et plus en € net de taxes	Commerces, services publics, par unité de 100 litres hebdomadaires en € net de taxes
2016 pour mémoire	160,56 €	249,48 €	160,56 €
2017 (proposition mise au vote)	160,56 €	249,48 €	160,56 €

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 05 décembre 2016.

Vu l'avis favorable de la commission en date du 07 décembre 2016.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**ADOPTER** les montants de redevance d'élimination d'ordures ménagères applicables pour l'année 2017.

CETTE PROPOSITION EST ADOPTEE à L'UNANIMITE.

Rapporteur : André GAY

EXTRAIT N°334-2016 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Environnement : Collecte et Valorisation des Déchets : Tarifs Redevance Spéciale 2017.

Par délibération du 15 mars 2004, la redevance spéciale a été instituée sur le territoire de la Communauté de communes du Pays de Bièvre-Liers. La Communauté de communes Bièvre Chambaran avait également institué une redevance spéciale sur son territoire.

Ces tarifs concernent les personnes morales, indépendamment de leur situation au regard de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, dès lors qu'elles bénéficient de la collecte des déchets et assimilés.

Les utilisateurs du service de collecte non redevable de taxe d'enlèvement des ordures ménagères ainsi que les gros producteurs de déchets assimilés aux ordures ménagères redevables ou non de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères sont concernés.

Dans l'attente d'une étude d'harmonisation des tarifs de redevance spéciale à conduire en 2017, il est proposé de reconduire les modalités de tarification et les montants de 2016 par territoire.

1) Pour les communes d'Arzay, Balbins, Bossieu, Brézins, Champier, Commelle, Faramans, Gillonnay, La Côte St-André, La Frette, Le Mottier, Longechenal, Nantoin, Ornacieux, Pajay, Penol, St-Hilaire de la Côte, St-Siméon de Bressieux, Sardieu et Semons :

Pour l'année 2017, il est proposé le maintien des montants actuels :

Les montants suivants sont proposés :

	Montants 2016 en € net de taxes	Montants proposés pour 2017 en € net de taxes
Collecte d'un bac 4 roues 1 fois par semaine	408	408
Collecte d'un bac 4 roues 1 fois par semaine auprès des établissements scolaires	294	294
Collecte d'un bac 2 roues 1 fois par semaine	222	222
Collecte d'un bac 2 roues 1 fois par semaine auprès des établissements scolaires	162	162
Collecte d'un sac 1 fois par semaine ✶	86	86
Collecte d'un sac 1 fois par semaine auprès des établissements scolaires ✶	64	64

(✶ Conformément à l'article 2.4 du règlement de collecte des déchets ménagers, la collecte des sacs peut être tolérée dans certains cas exceptionnels (pas de possibilité de stocker un container…)).

La taxe d'enlèvement des ordures ménagères pourra cependant être déduite du coût annuel de redevance spéciale sans que cela remette en cause le paiement de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et sans aucun remboursement possible.

Le cas particulier des campings sera traité par cette redevance spéciale en tenant compte de la durée d'ouverture et des conditions de collecte.

2) Pour les communes de Beaufort, Chatenay, Lentiol, Marcilloles, Marcollin, Marnans, Montfalcon, Roybon, St-Clair sur Galaure, Thodure et Viriville :

Cas particuliers	Montants 2016 en € net de taxes	Montants proposés pour 2017 en € HT net de taxes
HLM OPAC de Chatenay (6 logements)	946,81	946,81
Religieuses Trinitaires de Marcilloles	398,72	398,72
HLM Société Dauphinoise de Roybon (59 appartements)	16 273,85	16 273,85
HLM Habitat Pays de Romans Roybon (6 logements)	1 529,97	1 529,97
Camping de Roybon	1 168,89	1 168,89
Zone de loisirs de Roybon	1 816,44	1 816,44
CHT Les 4 Saisons Roybon	1 130,79	1 130,79
IMP St-Romme Roybon	2 049,55	2 049,55
EHPAD de Roybon	10 473,20	10 473,20
Monastère de la Trappe Roybon	3 782,34	3 782,34
SCI Château Rocher à Roybon	2 313,76	2 313,76
Hôtel Restaurant Bonnoit Viriville	1 239,06	1 239,06
Bars restaurants	398,75	398,75

3) Pour les communes de Brion, Bressieux, La Forteresse, Plan, St-Etienne de St-Geoirs, St-Geoirs, St-Michel de St-Geoirs, St-Paul d'Izeaux, St-Pierre de Bressieux et Sillans :

Fréquences	Montants 2016 en € net de taxes	Montants proposés pour 2017 en € net de taxes
Redevables collectés 1 fois par semaine : par container de 750 litres et par an	1 641,38	1 641,38
Redevables collectés 2 fois par semaine : par container de 750 litres et par an	2 020,16	2 020,16

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 05 décembre 2016.

Vu l'avis favorable de la commission en date du 07 décembre 2016.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**ADOPTER** les montants de redevance spéciale applicables au 1er janvier 2017.

CETTE PROPOSITION EST ADOPTEE à L'UNANIMITE.

Rapporteur : Evelyne COLLET

EXTRAIT N°335-2016 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Ressources Humaines : Délibération portant transposition du régime indemnitaire de Bièvre Isère Communauté.

Au 1er janvier 2016, la communauté de communes de la Région Saint Jeannaise et la communauté de communes Bièvre Isère ont fusionné pour devenir Bièvre Isère Communauté.

Après une période transitoire pendant laquelle les agents ont conservé les régimes indemnitaires qui leur étaient applicables avant la fusion dans chacune des communautés, il convient désormais de fixer le régime indemnitaire qui sera applicable à l'ensemble des agents de Bièvre Isère Communauté issue de la fusion.

Ce régime indemnitaire devra cependant tenir compte de la création, dans la fonction publique de l'Etat, d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (RIFSEEP) qui se compose d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) et d'un complément indemnitaire facultatif tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA). Conformément aux dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 et aux arrêtés d'adhésion régulièrement publiés, le « RIFSEEP » est à ce jour transposable à la Fonction Publique Territoriale, pour les cadres d'emplois suivants : administrateurs, directeurs territoriaux, attachés, secrétaires de mairie, rédacteurs, adjoints administratifs, éducateurs des activités physiques et sportives (ETAPS), opérateurs des APS, conseillers socio-éducatifs, assistants socio-éducatifs, agents sociaux, ATSEM, animateurs, adjoints d'animation. Mais ce dispositif devrait concerner l'ensemble des fonctionnaires territoriaux, quelles que soient leur catégorie hiérarchique et leur filière, à l'exception des corps et cadres d'emplois expressément exclus de ce dispositif par arrêté ministériel (à paraître), et des corps et cadres d'emplois non soumis au principe de parité tels que les cadres d'emplois de la Police municipale.

La communauté de communes de la région Saint Jeannaise avait instauré, en 2007, un régime indemnitaire classique qui précisait pour chaque prime (IEMP, IAT, ISS, PSR, IFRSTS, IFTS) le crédit global annuel.

En revanche, la réflexion initiée par la communauté de communes Bièvre Isère en 2014 a permis d'instaurer un régime indemnitaire équitable et transparent valorisant l'efficience dans la réalisation des missions des agents. Ce régime indemnitaire est composé d'une part valorisant les fonctions et d'une seconde part valorisant l'engagement individuel des agents. Il fixe également les conditions d'attribution d'une prime exceptionnelle destinée à indemniser l'engagement particulier de certains agents dans l'exercice de leur mission.

Dans la mesure où le régime indemnitaire institué en 2014 a été bien accepté par l'ensemble des agents et qu'il relève de la même logique que le RIFSEEP puisqu'ils comportent tous deux une part « fonctions » et une part « résultat », il est proposé de maintenir le régime indemnitaire de l'ancienne communauté de communes Bièvre Isère et de l'étendre à l'ensemble des agents de la nouvelle communauté de communes issue de la fusion.

Comme en 2014, dans la mesure où Bièvre Isère Communauté souhaite que ce dispositif se fasse sur la base d'une adhésion volontaire des agents, les anciens agents de la communauté de communes de la Région Saint Jeannaise pourront choisir entre :

- le maintien pur et simple de l'application de l'ancien dispositif dans toutes ses applications (montant, versement mensuel et semestriel),
- l'adhésion irrévocable et définitive au nouveau dispositif.

C'est dans ces conditions et sur la base de ces principes que le conseil communautaire est inviter à délibérer pour maintenir le régime indemnitaire instauré en 2014 par la Communauté de communes de Bièvre Isère et l'étendre à l'ensemble des agents de la nouvelle Communauté de Communes Bièvre Isère Communauté, et donc aux agents qui relevaient auparavant de la Communauté de communes de la Région Saint Jeannaise, ainsi que pour modifier la délibération du 15 décembre 2014 afin de tenir compte de la création du RIFSEEP.

Vu les explications qui précèdent,

Vu l'article 20 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droit et obligation des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1er paragraphe de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu les différents décrets instituant les primes au profit des agents de l'Etat et qui sont transposables aux fonctionnaires territoriaux en application du principe de parité,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du « RIFSEEP »,

Vu les délibérations n°274-2014 du 15 décembre 2014 portant création du régime indemnitaire applicable aux agents de la Communauté de communes de Bièvre Isère et n°177-2015 portant amendement à la délibération n°274-2014,

Vu l'avis du bureau communautaire en date du 05 décembre 2016,

Vu l'avis de la commission en date du 15 décembre 2016,

Vu l'avis du comité technique,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de **MAINTENIR** le régime indemnitaire institué en 2014 par la Communauté de communes de Bièvre Isère et composé d'une part fonctions, d'une part engagement et le cas échéant d'une indemnité différentielle et d'une indemnité exceptionnelle, et de l'étendre à l'ensemble des agents de la nouvelle Communauté issue de la fusion, y compris aux agents qui relevaient auparavant de la Communauté de communes de la Région Saint-Jeannaise,
- de **MODIFIER** la délibération n°274-2014 du 15 décembre 2014 afin de tenir compte de l'instauration du RIFSEEP.

Pour ce faire il est décidé :

- d'instaurer comme base réglementaire de référence le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel, tel qu'il résulte du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 pour les cadres d'emplois qui sont d'ores et déjà éligibles au régime indemnitaire institué par ce décret (administrateurs, directeurs territoriaux, attachés, secrétaires de mairie, rédacteurs, adjoints administratifs, éducateurs des activités physiques et sportives (ETAPS), opérateurs des APS, conseillers socio-éducatifs, assistants socio-éducatifs, agents sociaux, ATSEM, animateurs, adjoints d'animation) ;
- de maintenir, comme base réglementaire de référence, pour les cadres d'emplois qui ne sont pas encore expressément éligibles au « RIFSEEP » les primes « classiques » instituées par la délibération du 15 décembre 2014, à l'exception de la prime de fonctions et de résultats qui est aujourd'hui abrogée ; et d'instituer l''indemnité forfaitaire représentative de sujétions et de travaux supplémentaires définie par le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié et par le décret n°2002-1443 du 9 décembre 2002 et modifié en dernier lieu par décret n°2013-662 du 23 juillet 2013 et l'arrêté du 9 décembre 2002 ;

- de maintenir les délibérations antérieures n°274-2014 du 15 décembre 2014 portant création du régime indemnitaire applicable aux agents de Bièvre Isère Communauté et n°177-2015 du 15 juillet 2015 portant amendement à la délibération n°274-2014, sous réserve des modifications suivantes :

Article 1 :
Le paragraphe unique de l'article 2-5 de la délibération antérieure n°274-2014 du 15 décembre 2014 est complété par un second paragraphe rédigé de la manière suivante :

« Pour l'année 2017, et dans la mesure où il s'agit de la première année d'application pour les agents qui relevaient de la Région Saint Jeannaise, la part engagement sera versée, à ces seuls agents, à son montant maximum quels que soient les résultats des évaluations 2016 ».

Article 2 :
A la fin du quatrième et dernier paragraphe de l'article 4 de la délibération n°274-2014 du 15 décembre 2014, modifié par la délibération n°177-2015 du 15 juillet 2015 sont ajoutées les dispositions suivantes :

« Pour les agents qui relevaient auparavant de la Communauté de Communes de la Région Saint Jeannaise, si le versement cumulé de la part fonction et de la part engagement attribuée à son taux maximum (100 %) ne permet pas d'atteindre le montant du régime indemnitaire que l'agent percevait au titre de son ancien régime indemnitaire, apprécié sur la base des montants versés en 2016, le delta constaté sera compensé par une indemnité différentielle, selon les mêmes conditions et dans les mêmes limites que celles fixées, par les paragraphes précédents, pour les agents qui relevaient des communautés de communes de Bièvre Liers et Bièvre Chambaran ».

Article 3 :
L'article 7-1 est complété par les dispositions suivantes :
« Les agents qui relevaient de la communauté de communes de la région Saint Jeannaise devront faire connaître par écrit leur volonté sans équivoque de bénéficier de l'application du régime indemnitaire de Bièvre Isère Communauté avant le 31 janvier 2017 pour une application à partir du mois de janvier 2017. Les dispositions des deuxième et troisième paragraphes du présent article leur sont également applicables ».

Article 4 :
Les crédits correspondants seront inscrits au budget de la collectivité

Article 5 :
La présente délibération prend effet au 1er janvier 2017.

Article 6 :
Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours dans un délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE.

Rapporteur : Evelyne COLLET

EXTRAIT N°336-2016 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Ressources Humaines : Participation employeur à la protection sociale complémentaire au titre de la prévoyance (maintien de salaire).

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu les dispositions du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la délibération du conseil communautaire de Bièvre Isère en date du 17 novembre 2014 ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la Région Saint Jeannaise en date du 11 juillet 2013;

Pour aider les agents à se couvrir par une protection sociale complémentaire au titre de la prévoyance (maintien de salaire), les communautés de communes de Bièvre Isère et de la région Saint Jeannaise avaient choisi de participer financièrement dans le cadre de la procédure dite de labellisation aux contrats souscrits par les agents.

Les participations financières déterminées par les deux intercommunalités diffèrent de façon significative.

En effet, la délibération de la Région St Jeannaise prévoit un barème de participation qui a été simulé en se basant sur le contrat collectif en vigueur (en 2013) à 1.32 % de façon à se rapprocher le plus possible de la cotisation supportée par les agents.

Ce barème présenté ci-après est toujours en vigueur.

Indice Majoré	Montant participation
309 - 330	20 €
331 - 359	23 €
360 - 400	25 €
401 - 450	28 €
451 - 500	33 €
501 - 550	35 €
551 - 600	37 €
601 - 650	39 €
651 - 700	40 €

Alors que la délibération de Bièvre Isère définit un montant unique de 11 € attribué à tous les agents ayant souscrits une protection sociale complémentaire au titre de la prévoyance auprès d'un organisme labellisé à compter du 1er décembre 2014.

Par ailleurs, les cotisations pour souscrire à la garantie maintien de salaire dans le cadre du contrat collectif ne cessent d'évoluer (1.63 % en 2015, 1.88 % en 2016 et 2.08 % en 2017).

Une harmonisation de la participation employeur à la protection sociale complémentaire au titre de la prévoyance (maintien de salaire) est donc proposée à hauteur de 20 € par mois pour tout agent ayant souscrit une protection sociale complémentaire au titre de la prévoyance auprès d'un organisme labellisé à compter du 1er janvier 2017. Le financement communautaire ne peut être supérieur à la cotisation réelle. Pour les agents à temps non complet ou à temps partiel, le montant de la participation employeur sera proratisé selon le temps de travail.

Afin de ne pas pénaliser les agents ayant déjà souscrit cette assurance sur la base des anciennes délibérations, les participations antérieures seront maintenues.

Il est proposé au conseil communautaire de se prononcer sur une telle participation.

Vu l'avis du Comité technique,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 05 décembre 2016.

Vu l'avis favorable de la commission en date 15 décembre 2016,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de **FIXER** à 20 € par mois la participation de la communauté de communes Bièvre Isère à tout agent employé à temps plein ayant souscrit une protection sociale complémentaire au titre de la prévoyance auprès d'un organisme labellisé à compter du 1er janvier 2017 dans les conditions ci-dessus.

CETTE PROPOSITION EST ADOPTEE à L'UNANIMITE.

Rapporteur : Evelyne COLLET

EXTRAIT N°337-2016 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Ressources Humaines : Création d'un poste d'animateur réseau des bibliothèques.

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créées par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Dans le cadre du développement de la compétence lecture publique sur l'ensemble du territoire de Bièvre Isère Communauté, il convient de créer un poste d'animateur réseaux à compter du 1er janvier 2017.

En effet le nombre de bibliothèques présentes sur le territoire (24 lieux) nécessitent :

- de coordonner et d'animer le réseau de lecture publique (organisation de la réservation et de l'acheminement des ouvrages dans les différentes bibliothèques du territoire, accompagnement des équipes de bénévoles et de professionnels),
- d'administrer le réseau par la mise en place et l'adaptation du système informatique, la coordination et le développement des outils numériques,
- d'assister, de former et d'informer les bibliothécaires et les bénévoles.

Cela permet d'être en adéquation avec la politique du département de l'Isère en matière de lecture publique qui préconise la constitution de réseaux intercommunaux de bibliothèques. A cet effet le conseil départemental subventionne ce poste à hauteur de 17 500 € par poste pendant 4 ans.

Par conséquent, il est proposé de créer dès le 1er janvier 2017, un poste d'animateur réseau des bibliothèques à temps complet.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 05 décembre 2016,

Vu l'avis favorable de la commission en date 15 décembre 2016,

Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- la **CREATION** d'un emploi permanent d'animateur réseau des bibliothèques à temps complet à compter du 1er janvier 2017.

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques ou tout autre cadre d'emploi de catégorie B.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :

- Coordonner et animer le réseau de lecture publique,
- Administrer le réseau en matière technique,
- Apporter un soutien technique aux responsables de bibliothèques d'un secteur géographique sur un territoire rural.

CETTE PROPOSITION EST ADOPTEE à L'UNANIMITE.

Rapporteur : Evelyne COLLET

EXTRAIT N°338-2016 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Ressources Humaines : Transformation de poste – Pôle Ressources Humaines.

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créées par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

A la suite de la fusion entre Bièvre Isère communauté et la Communauté de communes de la Région St Jeannaise, un poste était partagé entre le pôle culture et le pôle RH. Aujourd'hui le développement de la politique lecture publique nécessite de créer un poste d'animateur réseaux de bibliothèque.

De plus, dans le cadre du transfert du multi-accueil de la commune de La Côte Saint André vers la communauté de communes, une somme correspondant à 20 % de temps de travail d'un agent a été déduite des attributions de compensation et une convention de mise à disposition de service avait été conclue. Or, par courrier en date du 27 juin 2016 la commune de La côte St André a mis un terme à cette convention pour des raisons de réorganisation de leur service.

Conformément aux besoins du pôle culture (cf délibération concomitante) et afin d'adapter le poste du pôle RH en fonction des besoins du service, il convient de supprimer le poste de rédacteur principal 2ème classe à temps complet et de créer un poste d'adjoint administratif 2ème classe à 21 heures hebdomadaires à compter du 1er janvier 2017.

Vu l'avis du Comité Technique,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 05 décembre 2016,

Vu l'avis favorable de la commission en date 15 décembre 2016,

Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- la **SUPPRESSION** du poste de rédacteur principal 2ème classe à temps complet.
- la **CREATION** d'un emploi permanent de secrétariat du pôle RH à temps non complet (21 heures hebdomadaires) à compter du 1er janvier 2017.

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des Adjoints administratifs territoriaux.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :

- Assurer le secrétariat du service Ressources Humaines (traitement du courrier, diffusion d'informations, compte rendu….
- Assurer le suivi des demandes de stages,
- Assurer le suivi des demandes d'emplois saisonniers,
- Assurer le suivi des arrêts de travail.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE.

Rapporteur : Liliane DICO

EXTRAIT N°339-2016 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Famille : Conventions pour l'organisation de stages BAFA.

Depuis 2007, les différentes intercommunalités de Bièvre Valloire organisent collectivement des stages BAFA.

Cette action permet de soutenir une démarche de formation dans l'animation mais également de développer sur le territoire une dynamique dans le recrutement d'animateurs vacataires pour les accueils de loisirs.

Ainsi, le coût de formation est pris en charge partiellement par la collectivité en contre-partie d'un engagement moral de travailler 4 semaines dans un ALSH du territoire (intercommunal, communal ou associatif).

Chaque année, 1 stage de base et 1 stage d'approfondissement sont organisés.

A compter de 2017, la proposition est de reconduire l'action en adaptant quelques fonctionnements :

Stage de base

La proposition est d'organiser le stage dans les locaux du LEAP Les Bonnevaux, sur Saint Jean de Bournay

Le nombre de place reste à 20 pour l'ensemble du territoire afin d'être à moyens constants.

Après analyse des différentes propositions, il est proposé de retenir l'organisme Léo Lagrange au regard des tarifs proposés et de sa capacité à organiser le stage en pension complète.

Stage d'approfondissement

Ces dernières années, ce stage n'arrive plus à être complet compte tenu du thème générique proposé « animer les 8-12 ans ». Par ailleurs, les dates imposées ne permettent souvent pas à certains stagiaires d'être disponibles du fait des évolutions des cursus scolaires et universitaires.

Ainsi, la proposition est de permettre aux stagiaires de faire un choix dans un catalogue d'un organisme, à la fois sur une thématique mais également sur les dates et le lieu du stage.

Cette évolution devrait permettre au plus grand nombre de finaliser la formation BAFA et faciliter le recrutement d'animateurs formés.

Le nombre de place reste à 14 pour l'ensemble du territoire afin d'être à moyens constants.

Après analyse des différents catalogues de formation, il est proposé de retenir l'UFCV au regard des tarifs pratiqués et de la diversité des stages.

Afin de finaliser l'organisation de ce dispositif, il est proposé au Conseil communautaire de valider les deux conventions jointes.

Vu l'avis favorable de la Commission en date du 21 septembre 2016 et 30 novembre 2016,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 05 décembre 2016.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**AUTORISER** le Président à signer les conventions de partenariat pour l'organisation des stages BAFA 2017.

CETTE PROPOSITION EST ADOPTEE à L'UNANIMITE.

Rapporteur : Joël GULLON

EXTRAIT N°340-2016 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Administration Générale : Validation du Schéma de Mutualisation.

La délibération 210-2016 validée par le Conseil Communautaire du 26 septembre 2016 proposait la première version du schéma de mutualisation du territoire de Bièvre Isère Communauté.

Votée à l'unanimité et conformément à la loi, le schéma de mutualisation a donc été soumis à l'approbation des 55 communes, par envoi du 30 septembre 2016.

A ce jour, 51 communes ont délibéré favorablement. Deux communes ont voté contre.

Il convient que ce schéma de mutualisation soit définitivement adopté par le Conseil Communautaire avant transmission d'une version définitive à Monsieur le Préfet de l'Isère.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 05 décembre 2016.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**ADOPTER** le Schéma de Mutualisation proposé.

CETTE PROPOSITION EST ADOPTEE à L'UNANIMITE.

Rapporteur : Joël GULLON

EXTRAIT N°341-2016 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Administration Générale : Conditions de liquidation du Syndicat Mixte Bièvre Valloire.

Monsieur le Président rappelle :

-La délibération du Comité Syndical du Syndicat Mixte, en date du 07 juillet 2016 qui actait, à l'unanimité, la dissolution du Syndicat Mixte à compter du 1er janvier 2017.

-La délibération 207-2016 de Bièvre Isère en date du 26 septembre qui acceptait, à l'unanimité, la dissolution du Syndicat Mixte à compter du 1er janvier 2017

Il est à présent proposé d'acter les conditions de la liquidation conformément aux dispositions des articles L.5211-25-1 et L.5211-26 du CGCT.

En matière financière et comptable, l'actif et le passif constatés au moment de la dissolution seront répartis entre les 3 communautés de communes membres du syndicat de la manière suivante :

1- Les biens figurant à l'actif seront répartis selon les modalités de répartition (cf Annexes N°1 et N°2).
2- Les subventions amortissables seront réparties selon les mêmes modalités que les biens figurant à l'actif (cf Annexes N°1 et N°2).

3- Le solde des comptes : 12 (résultat de fonctionnement de l'exercice), 515 (trésorerie), 192 (plus ou moins value sur cession d'immobilisation), 10222 (FCTVA), 1068 (excédent de fonctionnement capitalisé) et 110 (report à nouveau) sera ventilé entre les 3 communautés de communes membres selon la clé de répartition figurant dans les statuts du syndicat pour le versement des cotisations annuelles des EPCI membres (critères population totale DGF et potentiel fiscal) (cf : Annexe N°3).
4- Le solde des comptes : 1321, 1322, 1323, et 13241 sera ventilé entre les différentes communautés de communes selon la clé de répartition des statuts (cf : Annexe n°3) qui permettra d'équilibrer les écritures de dissolution pour chacune d'entres elles.
5- Les subventions à percevoir : Les subventions liées au CDDRA ou à d'autres dispositifs, versées après l'arrêté du compte de dissolution du syndicat seront réparties entre les 3 communautés de communes selon la clé de répartition des statuts (cf : Annexe n°3).

Concernant le personnel, Monsieur le Président rappelle qu'à ce jour, 4 salariés sont en CDI, 2 en CDD.

Bièvre Isère s'engage à recruter 3 salariés en CDI, quant aux 2 contrats à durée déterminée, ils s'achèveront pour l'un fin novembre et pour l'autre fin décembre.

Les membres présents autorisent Monsieur le Président à saisir le Comité Technique du Centre de Gestion de l'Isère pour la répartition des postes dans le cadre de la dissolution du syndicat.

Les contrats liés au fonctionnement du Syndicat Mixte (assurance, maintenance, …) seront résiliés à la date de dissolutions de la structure.

En matière d'archives, une rencontre avec les archives départementales est prévue courant novembre. A la suite de cette rencontre, une délibération devra être prise pour indiquer quelle structure conservera les archives du syndicat.

Vu la délibération du Syndicat Mixte de Bièvre Valloire du 07 juillet 2016,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date 05 septembre 2016,

Vu l'avis favorable de la commission en date du 13 septembre 2016,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Bièvre Isère en date du 26 septembre 2016.

Vu l'avis du Bureau Communautaire en date du 05 décembre 2016.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**ACTER** et d'**ACCEPTER** les conditions de liquidation du Syndicat Mixte à compter du 1er janvier 2017,

CETTE PROPOSITION EST ADOPTEE à L'UNANIMITE.

Rapporteur : Yannick NEUDER

EXTRAIT N°342-2016 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Administration Générale : Demande de sortie d'une commune à Bièvre Isère Communauté – Définition d'un cadre général.

Dans le cadre de la loi RCT de 2010, les Préfets des départements ont terminés les SDCI (Schémas Départementaux de Coopération Intercommunale).

En 2011, un SDCI a été élaboré dans la perspective d'achever, de simplifier et de rationaliser la carte intercommunale au 1er janvier 2014.

La loi RCT prévoyait cependant une clause de revoyure en 2015, finalement repoussée au 31 mars 2016. Cette revoyure a naturellement pris en compte les orientations prévues par la loi NOTRe du 07 août 2015.

Dans leur grande majorité, les EPCI ont respecté cette nouvelle organisation proposée.

Par ailleurs, Bièvre Isère Communauté a plutôt fait le choix d'avoir la capacité de choisir et c'est par fusions successives de droit commun que s'est construit le nouveau territoire depuis 2012.

2012 : Fusion Pays de Chambaran et Bièvre Toutes-Aures pour construire Bièvre Chambaran.

2014 : Fusion Pays de Bièvre Liers et Bièvre Chambaran pour construire Bièvre Isère Communauté.

2016 : Fusion Bièvre Isère Communauté et Région St Jeannaise pour construire Bièvre Isère Communauté avec 55 communes et près de 55 000 habitants.

Cet ensemble marque la volonté des élus de créer ensemble un intercommunal significatif :

- Structurant en partie le Nord Isère et la Bièvre,
- Constituant un territoire pivot entre la métropole grenobloise et la métropole lyonnaise,
- Suffisamment important pour être visible et audible.

Le rapprochement des territoires s'est aussi inscrit dans une volonté de mutualisation des ressources et dans la perspective de réaliser des économies d'échelles dans un contexte financier complexe avec des recettes, notamment des dotations, fortement à la baisse.

Dans cette évolution de fond, certaines communes ont fait la demande de pouvoir quitter ce nouvel ensemble intercommunal pour un autre. Par ailleurs, des communes extérieures ont émis le souhait de rejoindre éventuellement Bièvre Isère Communauté.

Dans le cadre des SDCI et des fusions d'intercommunalité, les Préfets ont plutôt fait le choix, dans un premier temps, des fusions « bloc à bloc ». C'est seulement après les fusions réalisées en 2017 que seront étudiées les demandes de modifications des d'appartenance des communes aux structures intercommunales.

Bièvre Isère n'a pas la volonté de bloquer les sorties éventuelles des communes du territoire. Néanmoins, des conditions financières et techniques seront à trouver.

En effet, les modalités financières de sortie devront être préalablement arrêtées, avant toutes délibérations du Conseil Communautaire de Bièvre Isère Communauté. Il conviendra que Bièvre Isère soit justement indemnisée du coût de cette sortie. C'est donc à l'appui d'études spécifiques que cette évolution sera conduite.

C'est aussi s'assurer que les montants arrêtés seront pris en charge par la commune ou la communauté accueillant la commune concernée.

Dès lors qu'il s'agit d'une procédure de droit commun, il conviendra qu'avant la délibération du Conseil Communautaire de Bièvre Isère, la commune qui souhaite partir ainsi que la communauté d'accueil devront s'engager à la prise en charge des modalités financières de sortie de la dite commune.

Ce montant financier devra être évalué préalablement par un cabinet spécialisé et les élus membres du Comité de pilotage à définir au cas par cas si nécessaire.

Il s'agit de mettre en exergue les incidences patrimoniales et financières de retrait, entre commune et communauté ainsi que celles entre communes, communauté et syndicats mixtes auxquels Bièvre Isère Communauté participe.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 05 décembre 2016.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**EMETTRE** un avis favorable au cadre général proposé,

- d'**AUTORISER** Monsieur le Président à effectuer des démarches et à signer toutes pièces administratives et financières afférents à cette délibération.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE.

Rapporteur : Yannick NEUDER

EXTRAIT N°343-2016 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Administration Générale : Proposition d'un groupement de commande pour une étude financière de la sortie de la commune de Meyssiez.

Dans le cadre de la fusion Bièvre Isère Communauté / Communauté de la Région St Jeannaise, la commune de Meyssiez a fait valoir sa volonté de pouvoir quitter le nouveau périmètre de Bièvre Isère pour rejoindre la communauté d'agglomération du Pays Viennois (Vienn'Agglo).

Suite à l'arrêt définitif du SDCI d'avril 2017, cette demande a de nouveau été évoquée, notamment entre les Présidents des 2 EPCI concernées.

Sur la base d'un cadre de travail proposé préalablement, il est proposé de conduire sous la forme d'un groupement de commande une étude sur les modalités financières de sortie de la commune de Meyssiez de Bièvre Isère Communauté.

Il s'agit d'avoir un même cabinet indépendant qui évaluera notamment toutes les incidences du retrait de la commune considérée, tant patrimoniales, financières que sur les éventuels contrats en cours.

Il est donc proposé que cette étude se fasse dans le cadre d'un groupement de commandes dont les deux maîtres d'ouvrage seront Vienn'Agglo et Bièvre Isère Communauté.

Il est aussi proposé que la commune soit associée à cette étude, y compris dans la définition du besoin par la rédaction du cahier des charges.

Enfin, il est convenu que Bièvre Isère Communauté sera le coordonnateur du groupement de commande.

Vu le SDCI approuvé le 30 mars 2016,

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu l'arrêté du 1er décembre 2015 portant fusion des communautés de la Région St Jeannaise et de Bièvre Isère Communauté.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de **DECIDER** le lancement de la consultation de l'étude, conduite conjointement avec Vienn'Agglo sur la forme d'un groupement de commande, pour les modalités financières de sortie de la commune de Meyssiez de Bièvre Isère,

- d'**APPROUVER** le projet de convention de groupement de commande à intervenir,

- de **MANDATER** Monsieur le Président à signer toutes pièces administratives techniques et financières afférents à cette délibération.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE.

Rapporteur : Anne-Marie AMICE et Yannick NEUDER

EXTRAIT N°344-2016 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Administration Générale : Soutien au 900ème anniversaire de la fondation de l'Abbaye de Bonnevaux.

L'association « Mémoire de Bonnevaux » souhaite marquer le 900ème anniversaire de la création de l'Abbaye de Bonnevaux.

L'abbaye fut fondée par Gui de Bourgogne Archevêque de Vienne en l'an 1117 à Villeneuve de Marc au cœur de Bonnevaux, de sa forêt et de ses étangs.

A cette occasion, l'Association a fédéré autour de son projet de nombreux partenaires institutionnels, associatifs, économiques et des particuliers dans tous les domaines qu'ils soient patrimoniaux, culturels, gastronomiques, environnementaux, touristiques…

Le programme d'évènements envisagé par l'association et ses partenaires est particulièrement riche (interventions scolaires, expositions, visites guidées, découverte de la faune et de la flore, interventions de danseurs, comédiens, plasticiens...).

Par ailleurs, l'exigence apportée répondra aux attentes de tous les publics : jeunes, moins jeunes, férus d'histoire ou simple curieux.

Durant une année ou plutôt 4 grandes saisons, le territoire de Bonnevaux, son abbaye, son patrimoine culturel et naturel seront mis à l'honneur et ils seront aussi valorisés durablement.

Cet évènement exceptionnel se tiendra majoritairement sur le territoire de Bièvre Isère.

Le budget prévisionnel est estimé à ce jour à 24 340 € comprenant l'organisation, la logistique et la communication de l'ensemble des évènements.

Une aide financière exceptionnelle a été sollicitée par l'association.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 05 décembre 2016.

Aussi, il est proposé au Conseil Communautaire :

- de **SOUTENIR** l'association « Mémoire de Bonnevaux » pour l'organisation du 900ème anniversaire de la fondation de l'Abbaye.
- d'**APPORTER** une aide financière exceptionnelle de 5 000 €.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE.

Rapporteur : Eric SAVIGNON

EXTRAIT N°345-2016 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Développement Durable : Modification de la convention pour l'élaboration d'un schéma directeur GEMAPI pour le Bassin de la Bourbre.

Par délibération n°212-2016 du 26 septembre 2016, le conseil communautaire a autorisé la signature d'une convention pour mutualiser la réalisation avec les treize EPCI concernés par le transfert de la compétence GEMAPI au 1er janvier 2018 et le Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Bourbre (SMABB).

Depuis cette date, le SMABB a affiné son projet et se propose de réaliser ce travail en régie pour un coût nettement inférieur.

La convention doit être modifiée en conséquence. La version mise à jour est soumise au conseil communautaire.

Vu l'avis favorable de la commission du 06 septembre 2016,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 05 décembre 2016.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**AUTORISER** le Président ou son délégataire à signer la convention de mutualisation afférente dans sa version actualisée.

CETTE PROPOSITION EST ADOPTEE à L'UNANIMITE.

Rapporteur : Martial SIMONDANT

EXTRAIT N°346-2016 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Technique : Réseau Initiative Publique Isère Très Haut débit – Accord de principe sur la cession d'un terrain au Département de l'Isère pour implantation d'un NRO (Nœud de Raccordement Optique).

Monsieur le Vice-président rappelle à l'assemblée que le Département de l'Isère s'est engagé dans l'établissement d'un Réseau d'Initiative Publique visant à la mise en œuvre d'une infrastructure Très Haut Débit (RIP Isère THD) qui sera le support d'un accès Internet à très haut débit pour le territoire isérois.

Dans ce cadre, Bièvre Isère Communauté dont la Commune de La Côte Saint André est membre, a été informée des modalités de mise en œuvre du réseau et sollicitée pour le montage financier de cette opération.

Pour la constitution du RIP Isère THD, le Département doit devenir propriétaire des terrains d'accueil des nœuds de raccordement optique (NRO), bâtiments techniques dont l'objet est d'interconnecter les réseaux.

Après échange et avis, il ressort que la parcelle, section AR numéro 32 au lieu-dit « Pré de la Chère » située sur la Commune de La Côte Saint André est la mieux positionnée et que le Département a demandé à notre collectivité de lui céder une partie de cette parcelle sur une emprise de 200 m² environ.

Le Département souhaite que la cession soit effectuée à titre gratuit compte tenu de l'intérêt public du projet et du surcoût pour les collectivités en cas de cession aux conditions du marché.

Le Département prendra en charge la totalité des frais afférents à cette cession, dont les frais d'arpentage et de rédaction de l'acte administratif.

La délibération actant cette cession, et visant l'avis du Service de France Domaines ne pourra être prise qu'après les formalités de consultation dudit service et de réalisation du document d'arpentage.

Cependant, afin de permettre au Département de commencer ces travaux au plus vite, le Conseil Communautaire peut autoriser le Département à prendre possession par anticipation de la parcelle nécessaire.

Il est proposé à l'assemblée d'approuver cette cession et de l'autoriser à signer les documents afférents.

Considérant l'intérêt général qui s'attache au réseau d'initiative publique établi par le Département de l'Isère,

Considérant que la parcelle objet de la cession sera affectée au service public départemental des réseaux et services locaux de communications électroniques,

Considérant que le réseau départemental permettra de développer l'accès à Internet à très haut débit pour les isérois,

Vu l'avis favorable de la commission en date du 07 décembre 2016.

Il est proposé au Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- d'**APPROUVER** le principe d'une cession au Département de l'Isère à titre gratuit d'une partie de la parcelle section AR numéro 32 au lieu-dit « Pré de la Chère » située sur la Commune de La Côte Saint André sur une emprise de 200 m² environ,
- d'**AUTORISER** le Président à donner mandat au Département pour le dépôt d'un permis de construire d'un NRO sur cette parcelle,
- d'**AUTORISER** le Département à prendre possession par anticipation de l'emprise nécessaire au projet et à commencer les travaux sur cette parcelle avant la formalisation du contrat de cession.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE.

Rapporteur : Marc BENATRU

EXTRAIT N°347-2016 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Technique : Réhabilitation gymnase Pierre de Coubertin La Côte St André : Validation de l'Avant-Projet Définitif (APD) et Avenant MOE n°1 arrêtant définitivement la rémunération du maître d'œuvre.

Le gymnase Coubertin à La Côte Saint André est composé d'une salle de sport de type C et d'une salle spécialisée. Il a été réalisé en 1966.

Il a fait l'objet d'un diagnostic présentant une analyse de l'existant, mettant en évidence les problèmes rencontrés dans la gestion au quotidien : infiltrations d'eau en toiture, absence d'isolation thermique entrainant une consommation énergétique importante, mise en conformité dans le cadre de l'agenda d'accessibilité programmé, vétusté des équipements en place (chaudière, aérothermes, appareillage sanitaire,..) qui sont d'origine. Ce diagnostic a été mis en adéquation avec les référentiels nécessaires à la réalisation d'un projet d'équipement pour l'Education Physique et Sportive et les différentes normes applicables à ce type de bâtiment.

L'étude a été confiée au bureau d'études AIM qui rendu son rapport en 2014 avec une estimation prévisionnelle des travaux s'élevant à 1 575 000 € H.T. (hors aménagements extérieurs et traitements spécifiques des poteaux de charpente encastrés)

A partir de ce coût d'objectif, une procédure adaptée restreinte a été lancée en application des articles 26-II,28 et 74-II du code des marchés publics pour recruter une équipe de maîtrise d'œuvre.

Le conseil communautaire lors de sa session du 11 juillet a retenu l'équipe de maitrise d'œuvre constituée autour du cabinet B. Cube pour un montant d'honoraires s'élevant à 158 130 € H.T. soit 10.04 % du montant des travaux H.T.

L'équipe de maitrise d'œuvre, les élus et les services en charge du dossier ont travaillé sur le projet de réhabilitation afin d'optimiser celui-ci et le coût d'objectif (5ième version APD).

Les travaux principaux consistent à :

- désamiantage des bâtiments :
- reprise de l'enveloppe extérieure des deux bâtiments :
  - -traitement des façades d'un point de vue thermique et esthétique,
  - -protection mécanique des façades sur une hauteur de 3m,
  - -remplacement de la couverture, isolation thermique, traitement spécifique des poteaux de charpente,
- réhabilitation de la grande salle :
  - -peinture de la charpente métallique,
  - -peinture intérieure,
  - -réalisation d'un chauffage au sol en remplacement des aérothermes,
  - -remplacement du sol sportif,
- réhabilitation de la salle de danse :
  - -peinture de la charpente métallique,
  - -peinture intérieure,
- redistribution et réhabilitation de la zone centrale comprenant le hall, les circulations, les blocs vestiaires et sanitaires avec réorganisation des espaces et changement des équipements,
- changement des installations techniques :
  - -chaudière et éléments de diffusion du chauffage,
  - -réfection électricité,
  - -création d'une installation de ventilation des locaux.

L'estimation des travaux en phase APD est de 1 641 250 € H.T. soit une variation de + 66 250 € H.T. soit + 4.2 % de l'estimation en phase consultation de maîtrise d'œuvre.

La consistance des travaux de réhabilitation (travaux autour du bâtiment, reprise des réseaux en raison des réaménagements intérieurs, modification des accès pour répondre à l'Agenda d'Accessibilité) induit un ensemble de travaux non chiffrés initialement. Ils s'élèvent à la somme de : 87 400 € H.T. soit une variation de + 5,33 % de l'estimation en phase APD.

aménagement des extérieurs	
déconstructions extérieures	7 300,00 €
voiries abords réseaux	50 200,00 €
constructions extérieures	29 900,00 €
Total H.T. aménagements extérieurs	**87 400,00 €**

Certains travaux ont été mis en tranches conditionnelles, avec la possibilité de les engager suivant les financements obtenus ou les résultats de la consultation. Ils représentent un coût de 60 850€ H.T. :

estimation des travaux tranches conditionnelles	
parements acoustiques grande salle	16 100,00 €
parements acoustiques salle de danse	8 250,00 €
aménagement vestiaires sanitaires salle de danse	36 500,00 €
Total H.T. tranches conditionnelles	**60 850,00 €**

L'ensemble (APD, aménagement des extérieurs, tranches conditionnelles) représente un coût global de 1 789 500 € H.T. soit + 214 500 € H.T. (+16.62 %) par rapport à l'estimation en phase consultation de maîtrise d'œuvre.

En référence à la loi MOP qui régit les relations entre Maître d'ouvrage et le Maître d'œuvre, les honoraires sont recalculés lors la validation de l'APD. Le cabinet d'architecture B. Cube a établi une proposition d'avenant à ses honoraires d'un montant de 21 535.80 € H.T. pour tous les travaux cités ci-dessus, soit un nouveau montant d'honoraires de 179 665.80 € H.T.

Il convient aujourd'hui de valider l'Avant-Projet Définitif et l'avenant n°1 de l'équipe de maitrise d'œuvre.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 05 décembre 2016.

Vu l'avis favorable de la commission en date du 07 décembre 2016,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de **VALIDER** l'Avant-Projet Définitif avec un coût d'objectif des travaux s'élevant à 1 641 250 € H.T. en tranche ferme, 60 850 € H.T. en tranches conditionnelles, et 87 400 € H.T. de travaux d'aménagements extérieurs.
- d'**ARRETER** le montant des honoraires de l'équipe de maitrise d'œuvre par un avenant n°1, à 179 665.80 € H.T.
- d'**AUTORISER** le Président à signer les pièces tels que précisés ci-dessus et plus généralement toutes les pièces de nature technique, administrative et financière nécessaires à l'application de la présente délibération.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE.

Rapporteur : Marc BENATRU

EXTRAIT N°348-2016 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Technique : Réhabilitation gymnase Pierre de Coubertin La Côte St André : Dépôt de demande de permis de construire.

Dans le cadre de la réhabilitation du gymnase Pierre de Coubertin, le conseil communautaire a retenu l'équipe de maitrise d'œuvre et validé le projet en phase Avant-Projet Définitif lors de cette session du 19 décembre.

Les travaux consistent principalement à :

- remplacement de la couverture et mise en œuvre isolation thermique,
- traitement des façades avec mise en œuvre isolation thermique,
- réorganisation des locaux vestiaires et sanitaires intérieurs avec création accès au public,
- réfection revêtement de sol de la grande salle de sport,
- réfection des peintures intérieures,
- remplacement chaudière et système de chauffage,
- mise en œuvre système de ventilation des locaux,
- mise en conformité accès dans le cadre de l'agenda d'accessibilité programmée,

Vu l'ensemble des modifications à réaliser dans le cadre du chantier de réhabilitation du gymnase,

Vu l'avancement du dossier,

Il convient de déposer une demande de permis de construire sur la parcelle AR10 de la Côte St André.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 05 décembre 2016.

Vu l'avis favorable de la commission en date du 07 décembre 2016.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**AUTORISER** le Président à signer les pièces tels que précisés ci-dessus et plus généralement toutes les pièces de nature technique, administrative et financière nécessaires à l'application de la présente délibération, et à déposer la demande de permis de construire auprès des services de la commune de La Côte St André.

CETTE PROPOSITION EST ADOPTEE à L'UNANIMITE.

Rapporteur : Fernand RABATEL

EXTRAIT N°349-2016 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Actions et équipements sportifs : Réhabilitation du gymnase Intercommunal Pierre de Coubertin - Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Isère.

Bièvre Isère Communauté porte dans ses compétences, la construction, l'entretien et la gestion des équipements sportifs et culturels en lien avec les établissements scolaires du secondaire.

Dans ce cadre, le gymnase Pierre de Coubertin, situé à la Côte Saint André, est mis prioritairement à disposition des établissements secondaires publics et privés ainsi qu'aux associations sportives du territoire pour le reste du temps.

Il est composé d'une salle de 40 X 20 m datant de 1966 et d'une extension datant de 1995, comprenant une salle de danse avec miroir de 20 X 12 m ainsi qu'un espace annexe de 13,30 m X 5 m.

Particularité de ce gymnase : il est équipé d'un mur de cibles pour la pratique du tir à l'arc.

Il accueille également dans ses vestiaires les pratiquants des infrastructures extérieures (terrain synthétique, tennis, piste et plateau sportif).

L'occupation des créneaux est optimum (près de 90 %)

L'état général de ce bâtiment est extrêmement vétuste et nécessite des travaux conséquents, notamment en termes d'isolation, de désamiantage, et en travaux d'accessibilité.

Compte tenu de l'avant-projet présenté par le cabinet de maitrise d'œuvre BCube, Architectes, l'estimation prévisionnelle totale des travaux s'élève dorénavant à 2 147 400 € HT (coût travaux 1 789 500 HT).

Tableau prévisionnel de financement de l'opération :

	Montant de la subvention sollicitée	**Montant déjà accordé**	**Total dépenses**
Coût total de l'opération			2 147 400 € HT
Conseil Départemental de l'Isère	**xxxx €** au titre des équipements sportifs en lien avec les collèges	0	
Conseil Régional	**339 200 €** pour la réhabilitation d'un gymnase de Type C **97 600 €** pour la réhabilitation d'une salle spécialisée		
Etat	**535 440 €**	**471 825 €**	
Total des subventions		471 825 €	€
Autofinancement ou emprunt par Bièvre Isère Communauté		€	€

Ces travaux sont éligibles à une subvention du Conseil Départemental de l'Isère au titre des équipements sportifs des collèges.

Bièvre Isère sollicite le Département pour obtenir une subvention la plus haute possible.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 05 décembre 2016.

Vu l'avis favorable de la commission en date du 06 décembre 2016.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de **VALIDER** le principe de réhabilitation du Gymnase Pierre de Coubertin,
- d'**AUTORISER** le Président à déposer un dossier de demande de subvention auprès du Département de l'Isère.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE.

Rapporteur : Fernand RABATEL

EXTRAIT N°350-2016 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Actions et équipements sportifs : Réhabilitation du gymnase Intercommunal Pierre de Coubertin - Demande de subvention auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes.

Bièvre Isère Communauté porte dans ses compétences, la construction, l'entretien et la gestion des équipements sportifs et culturels en lien avec les établissements scolaires du secondaire.

Dans ce cadre, le gymnase Pierre de Coubertin est mis prioritairement à disposition des établissements secondaires publics et privés situés à la Côte Saint André et aux associations sportives du territoire pour le reste du temps.

Il est composé d'une salle de 40 X 20 m datant de 1966 et d'une extension datant de 1995, comprenant une salle de danse avec miroir de 20 x 12 m ainsi qu'un espace annexe de 13,30 m X 5 m.

Equipements spécifiques : ce gymnase est équipé d'un mur de cibles pour la pratique du tir à l'arc.

L'occupation des créneaux est optimum et accueille également dans ses vestiaires les pratiquants des infrastructures extérieures (terrain synthétique, tennis, piste et plateau sportif).

L'état général de ce bâtiment est extrêmement vétuste et nécessite des travaux conséquents, notamment en terme d'isolation, de désamiantage, et en travaux d'accessibilité.

Compte tenu de l'avant-projet présenté par le cabinet de maitrise d'œuvre BCube, Architectes, l'estimation prévisionnelle totale des travaux s'élève dorénavant à 2 147 400 € HT (coût travaux 1 789 500 HT).

Tableau prévisionnel de financement de l'opération :

	Montant de la subvention sollicitée	**Montant déjà accordé**	**Total dépenses**
Cout total de l'opération			2 147 400 € HT
Conseil Départemental de l'Isère	**xxxx €** au titre des équipements sportifs en lien avec les collèges		
Conseil Régional	**339 200 €** pour la réhabilitation d'un gymnase de Type C **97 600 €** pour la réhabilitation d'une salle spécialisée		
Etat	**535 440 €**	**471 825 €**	
Total des subventions		471 825 €	€
Autofinancement ou emprunt par Bièvre Isère Communauté	€		€

Ces travaux sont éligibles à une subvention de la Région Auvergne Rhône Alpes au titre des équipements sportifs des lycées.

Le montant subventionnable est de **339 200 €** pour la réhabilitation d'un gymnase de Type C et de **97 600 €** pour la réhabilitation de la salle spécialisée (salle rythmique, danse…)

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 05 décembre 2016.

Vu l'avis favorable de la commission en date du 06 décembre 2016.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de **VALIDER** le principe de réhabilitation du Gymnase Pierre de Coubertin,
- d'**AUTORISER** le président à déposer un dossier de demande de subvention auprès de Région Auvergne Rhône Alpes pour un montant prévisionnel total de **436 800 €.**

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE.

La séance est levée à 21h50